Nations Unies

S/PV.7143



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7143e séance

Mercredi 19 mars 2014, à 10 h 15

New York

Président :	Mme Lucas	(Luxembourg)
Membres :	Argentine	Mme Perceval
	Australie	Mme King
	Chili	M. Errázuriz
	Chine	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	Mme Le Fraper du Hellen
	Jordanie	Le prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein
	Lituanie	M. Baublys
	Nigéria	M. Sarki
	République de Corée	Mme Paik Ji-ah
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Shearman
	Rwanda	M. Gasana
	Tchad	M. Mangaral

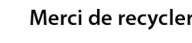
Ordre du jour

Consolidation de la paix après les conflits

Rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (S/2012/746)

14-26915 (F)







La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Consolidation de la paix après les conflits

Rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (S/2012/746)

La Présidente : Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Antonio de Aguiar Patriota, Représentant permanent du Brésil et Président de la Commission de consolidation de la paix, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Helen Clark, Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2012/746, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit.

Je tiens à souhaiter chaleureusement la bienvenue au Vice-Secrétaire général, S. E. M. Jan Eliasson, à qui je donne la parole.

Le Vice-Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat qui tombe à point nommé. Je connais bien l'étendue de votre engagement et de votre expérience, et celle de plusieurs de vos collègues au Conseil, concernant les travaux de la Commission de consolidation de la paix.

La consolidation de la paix englobe une variété d'activités politiques et de développement conduites par les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et les équipes de pays des Nations Unies, et d'autres acteurs. Elle est au cœur des aspirations des Nations Unies dans les pays qui sortent d'un conflit.

Il y a tout juste deux semaines, le Secrétaire général s'est rendu en Sierra Leone pour la cérémonie de clôture de l'opération de consolidation de la paix des Nations Unies en Sierra Leone, à savoir le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone. La transition à l'équipe de pays est en marche, en étroite collaboration avec le Gouvernement sierra-léonais et avec l'appui politique constant de la Commission de consolidation de la paix.

L'exemple de la Sierra Leone, et avant elle du Timor-Leste, est une preuve de la façon dont la consolidation de la paix après un conflit peut empêcher un pays de retomber dans la violence et peut en soutenir le développement au sortir du conflit. D'autre part, les flambées de violence observées récemment en République centrafricaine et au Soudan du Sud montrent à quel point sont imprévisibles les conditions dans lesquelles s'opère la consolidation de la paix, et les risques élevés encourus. C'est pourquoi nous devons toujours être prêts à nous adapter et à chercher de nouvelles stratégies fondées sur l'expérience et sur les faits.

En 2012, le Secrétaire général a identifié l'ouverture, le renforcement des institutions et la nécessité à la fois d'un appui continu de la communauté internationale et de la responsabilité mutuelle comme étant les trois domaines prioritaires de la consolidation de la paix. Je voudrais aborder en quelques mots chacun de ces domaines.

Concernant, premièrement, la question de l'ouverture, la prise en mains et la direction des processus au niveau national et l'interaction des forces politiques nationales sont des éléments indispensables à une paix durable. Mais les accords de paix qui ne font intervenir qu'un nombre limité de protagonistes ou d'acteurs clefs ne parviennent souvent pas à répondre aux besoins et aux attentes des populations, et se révèlent donc fragiles. Si force est d'admettre que la négociation des accords de paix doit faire une place aux groupes armés, la consolidation de la paix implique principalement des processus politiques à large participation et une responsabilité des acteurs devant le public.

En Guinée, l'année dernière, le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, M. Said Djinnit, a facilité, avec le soutien de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix, un dialogue politique qui a contribué au renforcement de la confiance entre les partis politiques et à un rôle accru des femmes, y compris en tant qu'observatrices électorales. Tous ces éléments ont influé de façon critique sur le déroulement – largement pacifique – des élections de septembre 2013. Au Yémen, au cours des deux dernières années, le Conseiller spécial du Secrétaire général s'est

employé à faire entendre la voix des femmes et des jeunes au sein du dialogue national. Ces deux exemples mettent en évidence l'importance de la prise en compte du sort des femmes dans le cadre de la consolidation de la paix et de la participation des femmes aux processus de paix.

Je tiens à souligner l'engagement, dans ce domaine, du Secrétaire général, qui a promis de consacrer 15 % des fonds de consolidation de la paix gérés par l'ONU aux projets favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Je sais que l'objectif n'a pas encore été atteint, mais il demeure un objectif prioritaire pour la consolidation de la paix.

Mon deuxième point concerne le renforcement des institutions dans le but de promouvoir la paix, le développement et la cohésion sociale. Renforcer l'ensemble des institutions de l'État dans les domaines de la justice, de l'éducation et des soins de santé peut aider les gouvernements à s'attirer une large confiance populaire et à veiller à ce que les différends et la compétition politique soient gérés sans recourir à la violence. Des institutions judiciaires et de sécurité efficaces et impartiales sont particulièrement importantes pour promouvoir le respect des droits de l'homme et l'état de droit. Nous voyons le rôle primordial que joue le renforcement des institutions au Libéria, où l'appui de l'ONU à la création de cinq pôles régionaux pour la sécurité et la justice a contribué à restaurer la confiance à l'égard des services de sécurité du pays. Le développement des services judiciaires et des réformes juridiques sont des éléments centraux de la déclaration libérienne d'engagements réciproques avec la Commission de consolidation de la paix. Et l'appui apporté à la Commission foncière et aux « huttes de la paix » a favorisé le règlement pacifique des différends. Je sais que le représentant de la Jordanie connaît fort bien la question.

Les exemples positifs de consolidation de la paix que je viens de citer dépendent d'un appui financier et politique durable et prévisible de la part de la communauté internationale, ce qui m'amène à mon troisième point. Là où une mission des Nations Unies assure la transition vers une équipe de pays des Nations Unies, comme au Burundi ou en Sierra Leone, nous devons veiller à assurer un financement continu des activités essentielles. Nous devons également apporter le soutien politique nécessaire et agir de manière décisive dans les moments critiques. Comme l'a relevé le Conseil au cours de sa récente mission au Mali, le cantonnement est une mesure de confiance cruciale dans le processus de paix. Un financement rapide et fiable du Fonds pour la consolidation de la paix est indispensable pour que l'ONU soit en mesure de promouvoir le cantonnement.

Le New Deal pour la Somalie a mis en adéquation l'aide des donateurs avec les priorités définies par le Gouvernement et les homologues somaliens, ce qui a permis de renforcer la responsabilité mutuelle. Au Libéria, la mise en place d'une sorte de « tableau de bord » accessible au public, montrant les détails du financement des bailleurs de fonds, a permis de favoriser la transparence.

Je voudrais aussi ajouter que l'engagement de l'Union africaine en République centrafricaine, en Somalie et ailleurs en Afrique met en exergue l'importance d'un travail en partenariat étroit avec les organisations régionales, dans l'esprit du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Instaurer un environnement régional propice à la paix doit être une priorité essentielle des pays qui sortent d'un conflit, qui peuvent ainsi consolider des transitions fragiles et réduire les flux financiers ou mouvements d'armes illicites.

Les Représentants spéciaux du Secrétaire général au Burundi, en République centrafricaine et en Guinée-Bissau ont activement travaillé avec la Commission de consolidation de la paix pour s'assurer la coopération des pays voisins et des organisations régionales. En mai dernier, le Secrétaire général et le Président de la Banque mondiale ont parcouru la région des Grands Lacs en Afrique, et ils se sont rendus au Sahel au mois de novembre avec le Président de l'Union africaine, le Président de la Banque africaine de développement et le Commissaire au développement de l'Union européenne. Ces voyages ont fait opportunément la preuve de la volonté commune d'appuyer une action de transformation et de s'engager à instaurer la paix et le développement. Des partenariats similaires ont été mis au point dans la région des Grands Lacs, où l'ONU et l'Union européenne œuvrent aux côtés des gouvernements et de la société civile pour améliorer la gestion des ressources naturelles.

Les États Membres ont créé un nouveau dispositif de consolidation de la paix au Sommet de 2005 pour faire face au retour fréquent de la violence dans les pays sortant d'un conflit armé. Compte tenu de sa composition diversifiée, la Commission de consolidation de la paix est bien placée pour contribuer à garantir la cohérence des efforts et maintenir fermement l'attention sur

la promotion de la paix. Je tiens en outre à dire que l'utilité et la souplesse d'utilisation du Fonds pour la consolidation de la paix sont désormais largement reconnues. Mais des questions demeurent quant à savoir où et comment la Commission peut être la plus utile et la plus adaptée. La Commission et ses formations pays s'emploient sans trêve à jouer un utile rôle consultatif auprès du Conseil de sécurité, et à faire peser pleinement la volonté collective des États Membres en faveur des priorités de la consolidation de la paix.

Nous nous devons de rappeler, cependant, que la Commission de consolidation de la paix est un organe subsidiaire du Conseil et qu'elle ne peut être utilisée de manière optimale, je le répète, que si celui-ci lui en donne la latitude et met pleinement à profit son potentiel. Lorsque la Commission de consolidation de la paix a été créée – il se trouve que j'étais à l'époque Président de l'Assemblée générale – nous pensions que le Conseil pourrait tirer parti d'un organe consultatif capable de s'inscrire dans une perspective à plus long terme au lendemain d'un conflit. J'aimerais ici appeler le Conseil à profiter de l'examen du dispositif de consolidation de la paix en 2015 pour tracer les contours d'une Commission de consolidation de la paix actuelle, efficace, au rôle de catalyseur, pour le moins du point de vue du Conseil de sécurité mais aussi, naturellement, dans l'intérêt des États concernés. La réalité nous rappelle assurément que cette fonction et que ce rôle de l'ONU répondent bel et bien à un besoin et à une attente. Je me réjouis d'entendre le nouveau Président de la Commission de consolidation de la paix s'exprimer sur ce point.

Les défis, dans des pays comme l'Afghanistan, la République centrafricaine, le Soudan du Sud, le Mali et la Somalie, sont nombreux, graves et pressants. Je suis certain que les Gouvernements et la population de ces pays auraient beaucoup à gagner à un dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies efficace et doté d'un large ancrage.

La Présidente : Je remercie M. Eliasson de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Patriota, Président de la Commission de consolidation de la paix.

M. Patriota (*parle en anglais*) : Je tiens moi aussi à remercier le Vice-Secrétaire général de sa déclaration.

La Commission de consolidation de la paix est heureuse de contribuer à l'examen d'étape par le Conseil de sécurité des progrès réalisés dans les efforts de consolidation de la paix des Nations Unies au lendemain d'un conflit. Le rapport périodique présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit est l'occasion de maintenir l'attention des États Membres et des entités opérationnelles des Nations Unies sur l'impératif que constituent des efforts conjoints et cohérents pour la prévention des conflits et des situations de résurgence de conflits.

La consolidation de la paix est la façon dont la communauté internationale signale que notre réponse collective doit être multiforme et de longue haleine. Dans ce contexte, la Commission reconnaît l'importance des grands thèmes énoncés dans le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (S/2012/746), à savoir, l'ouverture, le renforcement des institutions, un appui international soutenu et la responsabilité mutuelle.

Les crises survenues récemment en République centrafricaine et au Soudan du Sud nous rappellent que, par sa nature, la consolidation de la paix exige un examen attentif des stratégies liées aux efforts de stabilisation et à leur déroulement. Il faut maintenir un engagement collectif et constant afin de remédier à cette faille systémique et continue.

Lors de mon allocution d'ouverture à la Commission de consolidation de la paix le 29 janvier, j'ai noté que, si le maintien de la paix est un objectif central de l'architecture de paix et de sécurité des Nations Unies, nous sommes confrontés au problème systémique de la capacité de concentration et de l'engagement limités de la communauté internationale face aux défis complexes et à long terme que pose la réalisation d'une paix durable. La Commission de consolidation de la paix a effectivement pour mandat « de prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur du relèvement au lendemain d'un conflit » (*résolution 1645 (2005), par. 2 c)*).

Un aspect important de l'engagement de la Commission au Burundi et en Sierra Leone depuis 2006 a été de porter l'attention de la communauté internationale sur les problèmes politiques et socioéconomiques de ces deux pays où l'ONU s'est fortement investie pour rétablir la sécurité, renforcer les structures de gouvernance, promouvoir un plus grand respect de l'état de droit, et appuyer le relèvement communautaire et les premières phases de leurs processus politiques respectifs. En appui au rôle de leadership de l'ONU dans ces deux pays, la Commission a, au fil des ans, signalé au Conseil de sécurité les questions nécessitant une attention

immédiate tout en s'efforçant de mobiliser un appui accru de la sous-région et des partenaires internationaux aux dimensions politiques et socioéconomiques de la consolidation de la paix.

Ces deux pays abordent l'étape de la transition : des missions prescrites par le Conseil de sécurité portant essentiellement sur les aspects sécuritaires et politiques à une présence de l'équipe de pays des Nations Unies axée sur le développement. Une transition adéquate – d'une situation d'urgence au développement – reste fondamentale, mais il s'agit là, dans une grande mesure, d'un idéal semé d'embûches. Le changement de nature de la présence de l'ONU et son mandat sur le terrain des deux pays nécessitent une attention soutenue et calibrée à l'égard des problèmes socioéconomiques et politiques actuels associés aux nouvelles institutions nationales, aux pratiques de gouvernance et à une mobilisation énergique dans le domaine du développement.

Si nous continuons à dire que la consolidation de la paix doit être le fait d'une appropriation nationale et que cette appropriation s'accompagne de responsabilités, la communauté internationale doit également être à la hauteur de la situation et continuer d'aider le Burundi et la Sierra Leone à maintenir le cap. C'est également le même message que la Commission et les hauts responsables de l'ONU transmettent à la Guinée, à la Guinée-Bissau et au Libéria.

On ne saurait trop insister sur l'importance des processus politiques inclusifs, et des institutions et des capacités nationales. En Guinée et en Guinée-Bissau, la collaboration de la Commission avec les hauts responsables de l'ONU vise à garantir que, quel que soit le résultat des élections nationales, le dialogue politique reste inclusif et l'espace politique ouvert à la participation de l'opposition à l'avenir des deux pays. Aucun gouvernement majoritaire ne peut faire face seul aux très nombreux défis auxquels est confrontée une société sortant d'un conflit. Comme le montrent les événements tragiques en République centrafricaine, les gouvernements élus qui n'engagent pas les diverses forces sociétales et politiques dans la vie du pays peuvent entraîner leurs pays vers des drames indicibles. C'est le conseil que l'ONU et la Commission continuent de donner aux dirigeants politiques du Burundi, du Libéria et de la Sierra Leone.

Un aspect important de l'ouverture a trait à la participation et à la contribution des femmes et des jeunes au processus de consolidation de la paix. Si les femmes et les jeunes subissent les conséquences tragiques des conflits violents, ils sont également les agents stratégiques de la transformation et de l'émancipation de la société au lendemain d'un conflit. Dans une déclaration adoptée par la Commission de consolidation de la paix en septembre dernier sur l'autonomisation économique des femmes aux fins de la consolidation de la paix, nos ministres ont reconnu que

« l'autonomisation économique des femmes contribue grandement à l'efficacité et à la croissance économiques consécutives à une période de conflit » (*PBC/7/OC/3, par. 4*).

En Guinée-Bissau, j'ai été impressionné par la contribution potentielle des organisations de femmes au renforcement du rôle économique des femmes, lequel permet de créer une culture politique plus inclusive dans le pays et de rassembler des identités, des religions et des affiliations politiques diverses. Le potentiel transformatif d'une plus grande participation des femmes à la vie économique et politique peut apporter une contribution précieuse à l'édification de sociétés plus pacifiques, plus démocratiques et plus prospères. La dimension sexospécifique de la consolidation de la paix mérite une attention constante et un engagement inébranlable.

La mise en place ou la remise en état des institutions dans un pays en situation d'après-conflit est l'expression concrète de l'appropriation nationale et de la durabilité de la paix. En même temps, les institutions mettent du temps à devenir un moyen efficace d'assurer la participation politique et la prestation de services de sécurité, de justice et de services sociaux de base, ainsi que l'ouverture de perspectives économiques. L'observation de la Commission relative à la contribution des nouvelles institutions à la consolidation de la paix, telles l'Administration fiscale et la Commission de lutte contre la corruption au Burundi, la Commission nationale de la jeunesse en Sierra Leone et les centres régionaux de justice et de sécurité au Libéria, confirme que le renforcement des institutions ne doit pas se limiter à la création et au maintien de structures organisationnelles. La capacité du gouvernement à soutenir ces institutions, à les aider à réparer le tissu social et à créer des perspectives économiques reste un défi majeur pour les pays concernés. En l'absence d'un véritable engagement des dirigeants politiques, les institutions risquent de faire l'objet de manipulations ou d'autres formes de dysfonctionnement. Grâce à sa collaboration avec le Fonds pour la consolidation de la paix et à son appui politique aux hauts responsables de

l'ONU et aux gouvernements concernés, la Commission a favorisé le renforcement des institutions au Burundi, au Libéria et en Sierra Leone.

La Commission peut certainement faire plus pour favoriser l'élaboration de stratégies et d'initiatives qui privilégient le renforcement des institutions et le développement des capacités. Dans des domaines tels que la gestion des ressources naturelles, la gestion transparente des ressources financières pour le développement, la génération de revenus nationaux et la lutte contre les flux financiers illicites et la criminalité organisée, la Commission peut faire office de plateforme propice à la mobilisation d'un appui technique ciblé, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

Tandis que le Secrétaire général se prépare à publier son prochain rapport sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit plus tard cette année, la Commission insiste sur la nécessité de mieux analyser, sur la base des exemples de pays, la façon dont les efforts collectifs et diversifiés déployés par l'ONU sur le plan de la sécurité et dans le domaine socioéconomique dans une situation d'après-conflit contribuent à la réalisation des objectifs à long terme de consolidation de la paix. Il faut savoir si la présence prescrite de l'ONU et sa pratique opérationnelle en évolution ont eu un véritable impact sur les pays touchés par un conflit ou en situation d'après-conflit. La Commission bénéficiera de cette analyse tandis qu'elle cherche à approfondir, calibrer et focaliser son rôle consultatif auprès du Conseil et son appui aux hauts responsables de l'ONU sur le terrain. C'est un aspect essentiel des premières phases de la préparation de la Commission au prochain examen prévu pour 2015. Dans le même ordre d'idée, conformément à la note présidentielle du Conseil publiée sous la cote S/2013/515, en date du 28 août 2013, des réunions interactives, informelles et périodiques avec les membres du Conseil de sécurité permettront de mieux définir les thèmes relatifs à la consolidation de la paix, en particulier dans les contextes spécifiques aux pays.

En juin 2014, la Commission tiendra sa première session annuelle. Elle sera l'occasion pour les États Membres, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes d'examiner une question relative à la consolidation de la paix en vue de voir comment la politique intergouvernementale et l'appui politique peuvent être améliorées et avoir un impact dans la vie des populations des pays sortant d'un conflit. Nous sommes certains que cet effort annuel permettra de renforcer et de déterminer l'ordre du jour des Nations Unies en matière de consolidation de la paix, en faisant notamment appel aux partenaires clefs des organisations régionales, des institutions financières internationales et de la société civile. Un partenariat viable avec ces acteurs n'est plus une question de choix, mais de nécessité, et à ce titre, la Commission de consolidation de la paix a un rôle particulier à jouer.

Enfin, je voudrais parler des questions interdépendantes de l'ouverture, du renforcement des institutions et de la responsabilité mutuelle. Tout en restant axés sur la centralité d'un développement national inclusif pour la consolidation de la paix, ne cédons pas aux habitudes qui consistent à considérer le développement comme une technologie pour la sécurité. Nos efforts doivent rester axés sur l'humain. Une paix véritable repose également sur le développement au sens large, lequel suppose l'émancipation et la réalisation des aspirations humaines pluridimensionnelles, y compris par le biais des liens culturels et sociaux. Je crois que nous pouvons placer cette idée au centre de nos efforts de consolidation de la paix, tout en encourageant une plus grande solidarité et une véritable empathie afin de rejeter la logique des fournisseurs et des bénéficiaires au travers d'une réciprocité améliorée et d'une reconnaissance mutuelle.

Pour nous tous, il y a beaucoup à apprendre des difficultés quotidiennes rencontrées par les populations en matière de consolidation de la paix. La Commission de consolidation de la paix peut également offrir un espace important pour leur permettre de faire entendre leur voix, promouvoir un réseau au sein duquel établir de nouveaux liens et favoriser une circulation horizontale et active des connaissances et des expériences. En 2014, nous aurons de multiples occasions de nous lancer dans ce dialogue ainsi enrichi.

La Présidente : Je remercie M. Patriota de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Clark.

Mme Clark (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de m'avoir invitée à lui présenter un exposé sur ce sujet.

Depuis la mise en place du dispositif de consolidation de la paix en 2005, l'ONU a accompli des avancées importantes s'agissant d'améliorer ses stratégies en matière de consolidation de la paix et de tirer parti des enseignements acquis et de son expérience pratique sur le terrain. Aujourd'hui, la consolidation de

la paix est prise en compte à l'échelle du système des Nations Unies, et des activités de consolidation de la paix sont menées dans divers contextes et situations de conflit et de violence.

La consolidation de la paix est également un moteur de réforme, et elle est à l'origine d'initiatives telles que la relativement nouvelle Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires. À titre individuel, plusieurs organismes des Nations Unies ont élaboré leurs propres stratégies de consolidation de la paix en fonction de leurs mandats et programmes respectifs.

Cependant, d'importants problèmes persistent en ce qui concerne l'appui de l'ONU à la consolidation de la paix. Selon les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, une priorité clef consiste à mettre en place une approche de la consolidation de la paix plus ouverte qu'elle ne l'est généralement aujourd'hui. L'instauration d'une paix durable nécessite l'engagement et la participation de tous les groupes sociaux, pas simplement des principaux protagonistes du conflit, et des centres urbains. Elle suppose également une participation véritable des femmes, des jeunes et des autres groupes marginalisés.

Elle exige par ailleurs de maintenir une présence constante au niveau local afin de comprendre les besoins immédiats et à long terme des communautés et d'y répondre, notamment en ce qui concerne les moyens de subsistance, les services sociaux de base, la sécurité et la justice au bénéfice des victimes. À cet égard, l'ONU a collaboré avec les autorités locales dans l'est de la République démocratique du Congo en 2013 afin d'enquêter sur cinq cas récents de crimes graves qui ont touché 900 victimes de violences sexuelles et sexistes, de meurtres et de pillages, et d'en traduire les auteurs en justice.

Le renforcement des institutions est intimement lié à la consolidation de la paix. Cependant, nous devons avoir une interprétation moins étroite de ce lien et améliorer notre compréhension de la manière dont un bon contrat social peut contribuer à la paix et dont les acteurs internationaux peuvent concourir à la définition d'un tel contrat. En l'absence d'institutions nationales énergiques et ouvertes et d'une société civile dynamique, il est peu probable que l'on puisse instaurer une paix durable ni établir les fondements d'un développement à long terme.

Un exemple de stratégie englobant ces deux éléments est la Somalie, où l'ONU collabore avec le Gouvernement fédéral en vue d'évaluer et de renforcer la capacité de celui-ci de s'acquitter de ses grandes fonctions régaliennes. Dans le même temps, nous mettons également l'accent sur l'appui à la gouvernance au niveau local, qui est le niveau où la population est le plus fréquemment en contact avec les autorités et où elle est le plus susceptible de solliciter des services et un appui.

Nos efforts en Somalie ont permis aux gouvernements locaux et aux municipalités de prélever les impôts fonciers et les impôts sur les revenus des entreprises. Ces recettes financent maintenant des services municipaux au bénéfice des populations d'environ 16 districts dans le pays. Des élections locales sont organisées, les déchets sont ramassés et les routes sont entretenues. Quand on veut susciter la confiance dans les institutions gouvernementales au lendemain d'un conflit, le niveau local est un bon point de départ.

La consolidation de la paix suppose de mobiliser un appui international prévisible et durable sur la base de priorités claires et précises et du principe de responsabilité mutuelle. Ces dernières années, les gouvernements et les acteurs internationaux ont conclu des pactes ou adopté des cadres de responsabilité mutuelle en vue de créer ce socle et de mettre en place un suivi continu des progrès et un dialogue permanent. L'ONU appuie de tels processus de responsabilité mutuelle en Afghanistan, au Yémen, en Sierra Leone et en Somalie. Nous espérons que les pays seront de plus en plus nombreux à suivre cette voie.

En fixant des objectifs clairs et réalistes qui couvrent tous les aspects de la consolidation de la paix, notamment la mise en place de systèmes politiques ouverts, la sécurité, la justice, les moyens de subsistance et la prestation de services sociaux, et en nous mettant d'accord sur la manière d'atteindre ces objectifs, nous contribuons à renforcer la crédibilité des processus de paix et de consolidation de la paix et à garantir une action et des résultats efficaces.

Pour que cette approche fonctionne, les acteurs nationaux et internationaux doivent être pleinement déterminés à réaliser les objectifs communs et à travailler de concert. On réduit ainsi le risque d'échec et on augmente les chances de réussite des processus de paix.

Néanmoins, le succès n'est jamais garanti, et tous les programmes mis en oeuvre dans des contextes postconflictuels ne donnent pas nécessairement de résultats. Par définition, ces situations présentent des risques et les revers sont fréquents.

Il importe donc de mieux intégrer la gestion des risques aux initiatives de consolidation de la paix et de veiller à trouver un meilleur équilibre entre les risques d'échec des programmes pris individuellement et la nécessité d'apporter un changement là où nous le pouvons. Il doit y avoir un échange permanent entre les gouvernements nationaux et les donateurs sur la gestion des risques liés au fait d'opérer dans des contextes aussi difficiles.

Les fonds mutualisés sont un moyen important de partager et de gérer les risques en commun. L'ONU a récemment créé des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires au Mali et en Somalie pour permettre aux donateurs de financer des programmes qu'individuellement ils pourraient avoir du mal à appuyer directement. Ces fonds mutualisés permettent d'atténuer et de gérer plus efficacement les risques en créant une plateforme commune, mais aussi de répartir le risque résiduel entre plusieurs participants. Le fonds pour la stabilisation du Mali a déjà permis d'améliorer sensiblement la situation dans ce pays.

Quand les pays connaissent un retour en arrière, comme cela s'est produit de manière si traumatisante en République centrafricaine et au Soudan du Sud ces derniers mois, il faut que l'ONU maintienne sa capacité de soutenir les partenaires locaux, de collaborer avec eux et de protéger les moyens dont disposent les pays pour lutter eux-mêmes contre la crise.

Très souvent, les fonds destinés aux premières initiatives vitales de relèvement mises en oeuvre en collaboration avec les communautés sont réduits durant les crises, et les communautés locales perdent la capacité de subvenir à leurs besoins. Ensuite, lorsque des possibilités de consolider la paix se présentent, nous sommes forcés de recommencer à zéro en partant de plus bas. Nous devons trouver des moyens de régler cette question épineuse et de garantir un financement prévisible des premières initiatives de relèvement.

Pour terminer, je tiens à souligner qu'il est capital que les acteurs nationaux prennent en main et dirigent les processus de consolidation de la paix. Au bout du compte, l'instauration d'une paix durable et du développement à long terme pleinement dirigée et prise en main par les pays concernés est toujours l'objectif de la consolidation de la paix. Nous devons aider les pays à réaliser le plus rapidement possible cet objectif.

C'est pourquoi il importe de promouvoir l'ouverture, de renforcer les institutions et la responsabilité mutuelle, en tant qu'éléments cruciaux de la consolidation de la paix et fondements de la prise en main nationale. Si les crises et les conflits créent de nombreux obstacles à la réalisation de ces buts à court terme, nous ne devons jamais perdre de vue cet objectif à long terme. J'espère qu'il restera une priorité importante dans le débat sur la manière de renforcer les activités de consolidation de la paix des Nations Unies et de préparer l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'ONU prévu en 2015.

La Présidente : Je remercie Mme Clark de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions M. Jan Eliasson, Vice-Secrétaire général, l'Ambassadeur Antonio de Aguiar Patriota, Président de la Commission de consolidation de la paix, et Mme Helen Clark, Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, de leurs exposés. Ils nous ont fourni une évaluation du travail et des progrès accomplis par la Commission de consolidation de la paix, ainsi que des problèmes auxquels elle est confrontée.

Notre déclaration sera axée sur les trois domaines prioritaires énoncés par le Secrétaire général dans son rapport (S/2012/746), à savoir l'ouverture, le renforcement des institutions, ainsi qu'un appui continu de la communauté internationale et la responsabilité mutuelle. Selon nous, ces aspects sont indispensables à la consolidation de la paix et à la création des conditions nécessaires pour favoriser le progrès et empêcher toute rechute dans des situations d'instabilité et de tension.

Dans un premier temps, l'ouverture vise à garantir la participation de tous les acteurs et parties impliqués dans le conflit mais aussi des populations qui en subissent les conséquences et ne sont souvent pas considérées comme des parties prenantes aux processus nationaux de reconstruction et de consolidation de la paix.

L'ouverture donne une légitimité aux processus de reconstruction qui sont lancés et qui impliquent la

population, encourageant ainsi la cohésion sociale et la prise en main nationale, et jetant les bases d'accords durables. Ainsi, l'on évite également les frustrations, les tensions et les éventuelles reprises de conflit, tout en permettant de s'attaquer aux causes profondes des conflits, au nom de la réconciliation de la population touchée.

Dans ce contexte, nous appelons l'attention sur le rôle fondamental que les femmes doivent jouer dans les processus d'après-conflit et de consolidation de la paix. Nous sommes préoccupés par le fait que les femmes sont maintenues à la marge des instances politiques et de planification dans les processus de consolidation de la paix et, en règle générale, dans nombre de processus nationaux, et ce, en dépit du fait que, dans sa la résolution 1325 (2000), le Conseil demande instamment de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées représentation à tous les niveaux de prise de décisions. Il est nécessaire de continuer à œuvrer à une application efficace de ladite résolution et du plan d'action en sept points présenté en 2010 dans le rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (S/2010/466).

Pour ce qui concerne la mise en place d'institutions nationales pendant la phase de consolidation de la paix, le processus d'institutionnalisation doit s'adapter et être à même de répondre aux besoins de la population, tout en disposant de mécanismes de fonctionnement transparents, conformes à leurs normes respectives et responsables. Dans le cadre de ce travail, une attention particulière doit être accordée à la dynamique politique et sociale du pays et à ses pratiques, en veillant à un aspect charnière : l'appropriation nationale de ces processus. Les institutions qui sont perçues comme étant légitimes et comme prises en main au niveau national permettront d'avancer sur la voie d'une transition réussie. Progresser dans cette direction permet de promouvoir le respect de l'état de droit et de ses principes sous-jacents, ce qui est indispensable à la stabilité et au développement du pays.

S'agissant de l'appui international soutenu et de la responsabilité mutuelle, il convient de souligner l'importance de l'appui et de l'engagement politiques et financiers pour faire avancer les stratégies nationales axées sur la consolidation de la paix. Il faut pour cela des ressources garanties et prévisibles. C'est pourquoi nous reconnaissons l'importance des partenariats, évoqués dans le rapport du Secrétaire général, avec la Banque mondiale ou d'autres institutions, et avec le secteur privé. Les dons doivent tenir compte des plans nationaux de consolidation de la paix et les accompagner. C'est le pays qui relève d'un conflit lui-même qui, avec l'appui de la Commission de consolidation de la paix ou de la communauté internationale, doit définir les priorités qui lui semblent les plus pertinentes. Nous soulignons le rôle que les organisations régionales et sous-régionales sont appelées à jouer pour apporter l'appui politique nécessaire au processus de consolidation ainsi que, dans la mesure du possible, l'appui financier.

Dans un contexte international complexe, nous appelons à continuer d'œuvrer à des mécanismes qui permettent de bénéficier d'un haut degré de certitude concernant les flux de ressources. Dans ce sens, il m'est agréable d'annoncer que mon pays compte poursuivre sa contribution annuelle au Fonds pour la consolidation de la paix.

À la présidence de la Commission de consolidation de la paix en 2009 et pendant notre mandat de membre en 2012, nous nous sommes familiarisés, tout en y prenant part, avec l'action que la Commission mène en faveur de la paix et de la reconstruction des pays qui font l'objet de ses formations diverses. Nous prenons acte des progrès accomplis, mais il reste encore beaucoup à accomplir pour la pleine réalisation des objectifs pour lesquels la Commission a été créée. À cet égard, nous estimons que le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix pourrait élargir son champ d'action pour inclure également la consolidation de la paix, en nouant des liens avec les acteurs compétents dans ce domaine.

Pour terminer, nous appelons de nouveau à continuer d'améliorer la relation entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, ainsi qu'à améliorer et élargir les canaux de communication entre ces deux instances, en particulier au moment de débattre du renouvellement des mandats.

Mme Paik Ji-ah (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui. Je tiens à remercier sincèrement le Vice-Secrétaire général Jan Eliasson de son exposé très complet. Je remercie également l'Ambassadeur Antonio de Aguiar Patriota et l'Administratrice Helen Clark, qui nous ont respectivement fait part des réflexions intéressantes de la Commission de consolidation de la paix et du Programme des Nations Unies pour le développement.

La question de la consolidation de la paix après les conflits est multiforme et une vaste gamme de

valeurs interdépendantes défendues par l'ONU. Sans l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies, voire au-delà, la tâche que représente la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit resterait difficile. Nous espérons que la séance d'aujourd'hui nous permettra de faire un pas de plus vers le renforcement de notre stratégie collective de consolidation de la paix dans laquelle le rôle des femmes serait suffisamment pris en compte.

Comme l'ont souligné les personnalités qui nous ont fait des exposés aujourd'hui, la réussite de la consolidation de la paix dépend de la mise en œuvre de priorités clefs, telles que l'ouverture, la mise en place d'institutions, un appui durable et la responsabilité mutuelle – autant de domaines dans lesquels seraient intégrées les questions relatives à l'égalité des sexes.

Aujourd'hui, je voudrais me pencher sur les difficultés auxquelles nous sommes confrontés et la manière dont nous pouvons surmonter ces obstacles pour progresser sur la voie de la consolidation de la paix.

Premièrement, nous avons vu qu'il est souvent difficile d'inclure la notion d'ouverture dans la culture politique locale. La politique du « vainqueur rafle toute la mise » et l'aliénation des minorités érodent la stabilité si âprement acquise et encore fragile, et peuvent même provoquer la reprise du conflit. L'observation empirique montre que, lorsqu'un Gouvernement se montre incapable d'agir pour répondre aux revendications sociaux, la communauté internationale perd confiance et devient réticente à concrétiser les partenariats pour le développement, pourtant indispensables pour régler les causes profondes des conflits. La cohésion sociale grâce à la réconciliation doit être à la base d'une stabilisation rapide et d'une prospérité de long terme. À cet égard, nous tenons à souligner que les femmes peuvent jouer un rôle important pour garantir la cohésion sociale et la légitimité politique.

Deuxièmement, tout retard accusé dans la mise en place des institutions menace la crédibilité des autorités nouvellement mises en place dans les situations d'après-conflit, comme l'illustre le cas de la République centrafricaine. Assurer la fourniture de services de base est indispensable pour instaurer la stabilité et pour dissuader quiconque de faire régner sa propre loi.

Nous estimons que de maigres ressources peuvent être mieux utilisées grâce à une coordination efficace entre les organisations compétentes qui agissent dans les mêmes domaines. Les tâches similaires que chacune exécute doivent être rationalisées et restructurées en fonction de leurs avantages relatifs respectifs, selon la philosophie « Unis dans l'action ».

Le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) peut être renforcé s'agissant de la répartition des tâches en ce qui concerne les missions politiques et de maintien de la paix. Les efforts de coordination entre l'ONU et la Banque mondiale pour la sécurité et le développement de la région des Grands Lacs et du Sahel sont des exemples louables à cet égard.

Troisièmement, la coopération interactive entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité n'a pas encore pris tout son effet. Pour générer des synergies, les deux organes doivent être interdépendants, non pas par principe mais en fonction de leurs besoins mutuels. Les deux parties doivent consentir des efforts supplémentaires à cette fin. La Commission et ses formations pays doivent pouvoir de fournir de précieux conseils au Conseil de sécurité, qui à son tour pourrait s'impliquer davantage et mieux faire partager l'information. Pour apporter une réponse adaptée aux difficultés historiques et sociales propres à chaque pays, le Conseil doit mieux exploiter l'avantage que constituent les formations pays de la Commission.

Nous espérons, en particulier, que la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix, sous la nouvelle direction du Maroc, renforcera sa coopération avec les missions des Nations Unies sur le terrain, dès le processus de préparation, en tenant compte du déploiement possible de Casques bleus.

Quatrièmement, le plan d'action en sept points du Secrétaire général pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix doit être résolument maintenu. Les femmes sont trop souvent des victimes de choix dans les zones de conflit et leur rôle est encore considéré comme secondaire, non seulement dans la consolidation de la paix mais aussi dans le processus général de développement. Le rôle des femmes pourrait être maximisé à condition que les gouvernements et la communauté internationale continuent de donner systématiquement aux femmes le pouvoir d'agir. Il nous tarde de voir le jour où les femmes n'auront plus besoin de quotas pour réaliser pleinement leur potentiel, comme c'est le cas dans de nombreux pays de la planète.

Enfin, nous voudrions évoquer brièvement la participation de la République de Corée aux efforts en faveur du processus de consolidation de la paix. Outre les contributions financières au Fonds pour la consolidation de la paix et à l'Initiative des Nations Unies sur les moyens civils, la République de Corée continuera de s'employer à trouver des moyens de contribuer de façon efficace à la réalisation de notre vision commune.

M. Sarki (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer vous féliciter, Madame la Présidente, d'avoir convoqué la présente séance sur l'une des plus importantes structures des Nations Unies s'occupant de la paix, de la reconstruction après un conflit et du développement des sociétés touchées. Je voudrais aussi remercier le Vice-Secrétaire général, S. E. M. Jan Eliasson, de son exposé de ce matin, et l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, Mme Helen Clark, de l'exposé qu'elle nous a fait également. Et je tiens particulièrement à remercier S. E. l'Ambassadeur Patriota, Président de la Commission de consolidation de la paix, de nous avoir fait part du point de vue de la Commission.

Je me trouvais à Genève en 2005 et 2006 alors que l'on débattait du rapport du Secrétaire général « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005) et que l'on mettait à exécution la formation ou la création de la Commission de consolidation de la paix. La Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme étaient un signe clair, pour le reste du monde, de la volonté de l'Organisation des Nations Unies de continuer d'approfondir la mise en œuvre des éléments liés à la paix et aux droits de l'homme partout dans le monde. Le troisième élément, qui reste en suspens, était la réforme du Conseil de sécurité, dont nous attendons maintenant avec intérêt la mise en oeuvre rapide.

Le Nigéria félicite la Commission de consolidation de la paix de l'ensemble de sa contribution aux efforts de consolidation de la paix des Nations Unies au lendemain d'un conflit. L'exemple de la Sierra Leone est un parfait témoignage du travail de la Commission, puisque celle-ci vient de s'en retirer aujourd'hui en raison du succès de la mise en oeuvre de différents éléments.

Le Nigéria note aussi que notre séance d'information se tient en application de la déclaration présidentielle du 20 décembre 2012 (S/PRST/2012/29), qui prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil des progrès faits dans la mise en œuvre de son rapport de 2012 sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (S/2012/746). Ce rapport périodique au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit souligne la nécessité de renforcer l'action commune et la cohésion des efforts afin de prévenir les conflits et d'en éviter le retour. Nous appuyons et encourageons aussi la tenue de réunions interactives régulières entre États Membres, qui permettent d'échanger des vues sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix à tous les niveaux. Cela est conforme à la note de la Présidente du Conseil en date du 28 août 2013 (S/2013/515), qui appelle à la tenue de débats informels interactifs réguliers avec les membres.

La création de la Commission de consolidation de la paix a représenté l'expression de nos aspirations à une paix durable. Sa structure institutionnelle a été conçue de façon à permettre aux parties prenantes, à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies, de contribuer à la réalisation de ces aspirations dans les pays qui sortent d'un conflit. De fait, la Commission de consolidation de la paix a servi de point de ralliement aux principales parties prenantes dans le cadre des activités de consolidation de la paix, en mobilisant les ressources disponibles, en galvanisant l'appui politique à l'attention des pays figurant à son ordre du jour et en coordonnant les acteurs concernés à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies aux fins de la promotion des objectifs de consolidation de la paix. Nous devons en particulier apprécier à sa juste valeur la contribution des formations pays, que l'on a décrites à juste titre comme le cœur – et l'âme – de la Commission de consolidation de la paix et, par conséquent, son plus grand potentiel.

La Commission de consolidation de la paix a continué de concentrer l'attention de la communauté internationale sur les enjeux politiques et socioéconomiques dans les pays relevant de son mandat. L'engagement de la Commission au Burundi et en Sierra Leone depuis 2006, par exemple, a permis de mettre l'accent sur les défis que doivent relever ces pays. Les missions des Nations Unies dans les deux pays effectuent désormais la transition entre le mandat essentiellement sécuritaire et politique du Conseil de sécurité et le mandat axé sur le développement que mettent en oeuvre les équipes de pays des Nations Unies.

Tout en ne perdant pas de vue que c'est aux gouvernements concernés qu'incombe essentiellement l'action de consolidation de la paix, rappelons que c'est le

renforcement de leurs capacités qui est au fondement de leur succès à cet égard. C'est pourquoi nous invitons tous les États Membres à nouer des partenariats plus efficaces avec les pays concernés en en aidant le gouvernement à renforcer les capacités nationales. Nous devons être à l'origine et venir à l'appui de tous les efforts visant à permettre une prise en charge des gouvernements, tout en continuant de souligner la nécessité de respecter les éléments cruciaux que sont notamment la crédibilité, la responsabilisation, l'efficacité et la responsabilité. À cet égard, nous appelons les États Membres à continuer d'apporter leur concours au Burundi et à la Sierra Leone, et à faire en sorte que les deux pays maintiennent le cap. Cette demande vaut aussi pour la Guinée, la Guinée-Bissau et le Libéria.

Le Nigéria continue d'apporter la preuve de son attachement au règlement pacifique des conflits, à la paix et au développement durables. Nous avons été l'un des pays fers de lance du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, en nous tenant aux côtés des Nations Unies dans toutes leurs entreprises en faveur de la paix, et notamment en siégeant à la Commission de consolidation de la paix depuis sa création. Les enseignements que nous avons tirés au fil des ans nous permettent de croire qu'un appui sincère au principe de l'appropriation nationale doit être au centre de l'action de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. C'est la raison pour laquelle le Nigéria attend avec intérêt la tenue en juin de la toute première session annuelle de la Commission de consolidation nationale. Nous espérons qu'elle sera l'occasion de discuter de la façon de convaincre les partenaires clefs d'appuyer l'appropriation nationale des efforts de consolidation de la paix. Nous voudrions en outre souligner les questions suivantes afin de nourrir notre réflexion avant la session de 2014.

Premièrement, compte tenu du fait qu'il reste encore beaucoup à faire avant de parvenir à une utilisation optimale de l'instrument qu'est la Commission de consolidation de la paix, nous escomptons que la session examinera les voies et moyens de renforcer les mandats de la Commission de consolidation de la paix en vue d'atteindre cet objectif. Il nous faut continuer d'œuvrer à maintenir la place centrale et essentielle que tient la Commission dans le développement des États sortant d'un conflit, pour qu'elle continue d'occuper la place qui lui revient de droit dans le système des Nations Unies.

Deuxièmement, nous devons faire des progrès au niveau de la coordination, de la cohérence et de la définition claire des responsabilités des parties prenantes clefs des Nations Unies dans l'architecture de consolidation de la paix, de façon à empêcher le chevauchement des efforts et à optimiser les résultats.

Enfin, troisièmement, il nous chercher les moyens de mobiliser l'appui des sous-régions et des partenaires internationaux dans une optique politique et socioéconomique à long terme de la consolidation de la paix.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé cette importante séance sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. Je suis persuadé que les débats de cette nature peuvent notablement contribuer à l'amélioration et à la rationalisation des pratiques de consolidation de la paix et de reconstruction dans le cadre des projets et initiatives menés au lendemain d'un conflit. Je voudrais aussi remercier de leur précieuse contribution le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, Mme Helen Clark, et le Président de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Patriota.

Comme le Conseil le sait, le Rwanda a évolué d'une situation de sortie de conflit au statut de pays contribuant lui-même aux opérations de maintien de la paix. Notre expérience à elle seule prouve que la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit est un processus important, aussi bien pour faire face aux conséquences des conflits que pour en prévenir d'autres. Nous sommes conscients du rôle essentiel que joue la consolidation de la paix s'agissant de créer des conditions propices à une paix durable et irréversible.

Cependant, l'action de la communauté internationale présente des lacunes importantes entre l'application de stratégies en cascade existantes et les réalités sur le terrain. Trop souvent, la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit est considérée comme un processus purement opérationnel qui se fonde sur des plans précisant quelles institutions doivent être créées et quels systèmes doit être mis en place, en donnant la priorité aux aspects techniques. Vu les situations qui règnent dans de nombreux pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix, on se demande si les mécanismes politiques, les capacités et la dynamique des conflits au niveau local ont été pris en

compte et si des mécanismes ont été mis en place pour assurer leur pérennité et éviter la reprise des conflits.

La situation en République centrafricaine se passe de commentaires. Malgré que ce pays soit inscrit à l'ordre du jour de la Commission de la consolidation de la paix depuis près de six ans, l'instabilité politique et les faiblesses administratives ont persisté, et en 2013, la situation en République centrafricaine s'est détériorée. Des milices communautaires ont été créées, plantant le décor pour des violences latentes entre chrétiens et musulmans. Au Soudan du Sud, même si ce pays n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix, les combats ont repris en décembre 2013 malgré le mandat robuste de consolidation de la paix octroyé à la présence des Nations Unies.

Ces deux cas montrent que la communauté internationale en général et l'ONU en particulier devraient adopter une autre démarche. Dans les situations postconflictuelles, elles doivent adopter des mesures permettant de s'attaquer aux causes profondes d'un conflit spécifique, tout en tenant compte des particularités de chaque situation, y compris les dynamiques politiques locales, les structures culturelles, religieuses et ethniques et d'autres facteurs susceptibles de jouer un rôle important au lendemain d'un conflit.

À notre avis, il faudrait mettre l'accent sur les moyens et les capacités dont dispose la communauté internationale pour appuyer les priorités définies et fixées au niveau local, avec un plan et des indicateurs de mise en œuvre précis, afin de renforcer les capacités locales. Nous sommes conscients que pour renforcer les capacités nationales au lendemain d'un conflit, il faut l'apport d'une tierce partie qui dispose déjà de ces capacités. À cet égard, nous nous félicitons de la création de fichiers de capacités civiles au moyen de l'initiative CivCaps, qui vise à renforcer la capacité du système des Nations Unies à fournir, en temps opportun, un appui efficace et coordonné en vue du renforcement des institutions nationales au lendemain d'un conflit.

À l'instar d'autres délégations, la délégation rwandaise se félicite également du plan d'action en sept points du Secrétaire général, qui encourage les gouvernements à faire participer directement les femmes aux processus d'établissement des priorités de consolidation de la paix, d'identification de bénéficiaires et de suivi de la mise en œuvre. Non seulement la participation des femmes peut contribuer au succès des programmes de consolidation de la paix, mais elle doit également être encouragée pour des raisons d'équité et de justice. Il est de notoriété publique que dans les pays touchés par des conflits, les femmes représentent la moitié de la population et doivent donc pouvoir prendre part à la prise de décisions qui auront une incidence sur leur avenir. En outre, les femmes étant les principales victimes des conflits, elles doivent pouvoir se faire entendre.

Nombreux sont les moyens par lesquels les femmes participant à la consolidation de la paix après un conflit peuvent appuyer les initiatives de consolidation de la paix et contribuer ainsi à des résultats positifs dans le domaine de la paix. Par exemple, des femmes et des associations de femmes adoptent diverses stratégies pour atténuer la peur et l'incertitude qui règnent après un conflit et promouvoir un climat de confiance et de collaboration. En outre, les femmes qui accèdent à des postes de direction politique peuvent remplacer utilement les acteurs politiques traditionnels, en donnant encore plus d'élan aux efforts en faveur du changement au lendemain d'un conflit et en remédiant aux injustices du passé.

Alors que nous commémorons le vingtième anniversaire du génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda, il convient de rappeler que, selon les estimations faites peu de temps après le génocide, la majorité de la population rwandaise était constituée de femmes. Les femmes du Rwanda, qui pourtant étaient des victimes, ont fait preuve d'endurance et se sont immédiatement mobilisées et ont commencé à reconstruire leur patrie. Elles ont assumé des rôles sociaux et économiques non traditionnels comme chefs de famille, chefs communautaires et soutiens de familles, afin de répondre aux besoins de leurs familles et de leurs communautés dévastées. En outre, il y a eu un effort concerté au sein du Gouvernement et parmi les associations de femmes pour répondre aux besoins des femmes rwandaises et les faire participer aux processus essentiels de reconstruction et de réconciliation nationale.

Aujourd'hui, l'histoire du Rwanda peut être considérée à bien des égards comme un processus d'apprentissage social collectif. Pour le Gouvernement rwandais, les buts de l'inclusion des femmes n'ont rien à voir avec un idéal philosophique, mais il s'agit plutôt d'un mécanisme pragmatique indispensable pour assurer la réconciliation, la reconstruction, une paix durable et le développement.

Nous pouvons partager la stratégie de relèvement après le conflit adoptée par le Gouvernement rwandais depuis 1994 grâce aux initiatives qui ont déjà été mises en relief. Par exemple, dans l'esprit de la coopération Sud-Sud et conformément aux recommandations figurant dans le rapport de 2013 du Secrétaire général sur les moyens civils à mobiliser dans les situations postconflictuelles (S/2014/5), nous sommes prêts à coopérer avec les entités des Nations Unies qui ont exprimé leur intérêt de voir le Rwanda participer à ces deux initiatives. Le Rwanda a déjà mis à disposition des experts de haut niveau dans divers domaines, qui ont notamment partagé leur expérience et leurs compétences en ce qui concerne la coordination de l'aide, les capacités spécialisées de la police, le renforcement des institutions militaires et la réforme du secteur de la sécurité.

S'agissant du rôle de la communauté internationale, nous nous réjouissons qu'au sein du système des Nations Unies, la Commission de consolidation de la paix ait été chargée de faire des propositions et de donner des avis sur les stratégies de relèvement après un conflit et de coordonner l'action de tous les acteurs impliqués dans la mobilisation des ressources et les aspects politiques, financiers et techniques des activités de relèvement au lendemain d'un conflit. Il s'agit d'un rôle important, et en même temps très complexe et difficile.

Cependant, depuis près de 10 ans que la Commission de consolidation de la paix existe, l'ONU et le Conseil de sécurité auraient dû avoir identifié les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience afin d'améliorer son efficacité et de renforcer sa pertinence dans le cadre des activités de consolidation de la paix. Nous estimons également que le Conseil de sécurité peut et doit contribuer aux efforts de la Commission afin qu'elle puisse remplir efficacement ce rôle. De plus, le Rwanda est d'avis que l'action de la Commission ne peut avoir un effet significatif que si celle-ci tire parti du caractère unique de sa composition et use de son influence politique pour appuyer les activités menées sur le terrain, ainsi qu'au sein des instances intergouvernementales, et grâce à une forte sensibilisation. D'une manière générale, les membres de la Commission de consolidation de la paix devraient surtout apporter leur appui au renforcement des capacités nationales.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'il convient de renforcer la coordination et la cohérence au sein des Nations Unies et avec les autres acteurs concernés. Nous estimons que la Commission de consolidation de la paix doit appuyer l'initiative Unité d'action des Nations Unies, se concentrer sur les priorités fixées au niveau national sur le terrain et veiller à ce que l'action des entités des Nations Unies au Siège et leur orientation dans les missions sur le terrain soient alignées sur les priorités nationales de consolidation de la paix.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, le Président de la Commission de consolidation de la paix, M. Patriota, et l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, Mme Clark, des déclarations qu'ils ont faites ce matin.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est un combat que nous menons dans le monde entier. Il apparaît de plus en plus que la consolidation de la paix est un défi qu'il faut s'attacher à relever avec une urgence renouvelée. La consolidation de la paix nécessite que la communauté internationale s'engage à rester impliquée et que les pays qui sortent d'un conflit se déclarent résolus à respecter un certain esprit d'ouverture.

Un rapport publié par la Banque mondiale en 2010 et intitulé *Conflict Relapse and the Sustainability of Post-Conflict Peace* (Résurgence des conflits et pérennité de la paix après un conflit) a révélé que 90 % des conflits qui ont éclaté au cours de la dernière décennie se sont déroulés dans des pays ayant déjà connu la guerre civile. D'après le rapport, le problème avec la guerre civile, ce n'est pas tant d'empêcher de nouveaux conflits d'éclater, mais de mettre fin de façon définitive à ceux qui existent déjà. Cette réalité se vérifie malheureusement aujourd'hui en République centrafricaine et au Soudan du Sud. La rechute de ces pays dans le conflit nous rappelle la nécessité pour la communauté internationale de rester impliquée aux côtés des pays qui sortent d'un conflit, et nous pousse à évaluer l'efficacité de notre engagement et à voir comment nous pouvons l'améliorer à l'avenir.

La Commission de consolidation de la paix et ses formations pays contribuent à axer l'aide internationale sur les pays qui sortent d'un conflit, à renforcer les institutions, à promouvoir un climat politique ouvert et à favoriser la stabilité grâce au développement. Avec l'examen de la Commission de consolidation de la paix prévu en 2015, le moment est venu de réfléchir aux effets à long terme de la consolidation de la paix et de voir comment le Conseil peut contribuer à cette discussion.

Nous avons récemment vu un exemple réussi de consolidation de la paix en Sierra Leone, où le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone a été fermé il y a peu par le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, en reconnaissance du chemin parcouru par ce pays depuis la guerre civile. La mission de consolidation de la paix qui y était déployée a contribué à mettre en place des institutions politiques solides et à consolider les avancées obtenues par le Gouvernement et le peuple sierra-léonais. Plus tôt ce mois-ci, Alhaji Babah Sawaneh, un ex-enfant soldat originaire de Sierra Leone, a pris la parole devant le Conseil (voir S/PV.7129) et offert un témoignage du processus de guérison du pays. Armé désormais d'une licence universitaire, Alhaji est un bel exemple de ce qui se produit lorsque la stabilité prend racine.

Même si la Sierra Leone jouit d'une certaine stabilité et que la mission de consolidation de la paix des Nations Unies se retire, nous ne devons pas oublier que les efforts de développement sur le long terme et une croissance économique solide constituent le fondement de toute paix durable. Nous nous félicitons du renforcement du partenariat entre l'ONU et la Banque mondiale, et appelons à un plus grand dialogue entre la Banque mondiale et le Conseil de sécurité afin de faciliter les stratégies de développement au lendemain d'un conflit. Nous ne connaissons que trop les problèmes récurrents qui rendent les pays vulnérables à une rechute : érosion des accords politiques d'ouverture, manque de moyens du gouvernement, en particulier en matière de finances publiques et d'état de droit, et enfin croissance économique et création d'emplois insuffisantes. Le Soudan du Sud est un exemple de ce qui se passe lorsque le pluralisme politique disparaît, et nous rappelle que nous ne pouvons pas laisser d'autres pays glisser sur cette même pente.

Au Burundi, l'ouverture est un élément clef de l'Accord d'Arusha qui a mis fin au conflit dans ce pays en 2001. Actuellement, nous sommes de plus en plus préoccupés par certains signes indiquant que le pays s'éloigne de cet esprit d'ouverture. Les efforts déployés par le Gouvernement pour empêcher – parfois violemment – les réunions de l'opposition politique sont profondément inquiétants. La communauté internationale doit garder un œil sur le Burundi et continuer d'aider le Gouvernement à promouvoir un espace politique ouvert et des élections crédibles en 2015.

Le plan de transition post-électorale de la Guinée-Bissau mis au point par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ramos-Horta, et les objectifs stratégiques définis par le Président de la formation Guinée-Bissau, M. Patriota, montrent comment un bureau de consolidation de la paix et la Commission de consolidation de la paix peuvent élaborer des cadres stratégiques et coordonner l'appui international pour le renforcement des institutions. Ce plan et ces objectifs, qui requièrent la mise en place rapide des réformes nécessaires, aideront le Gouvernement bissau-guinéen à ne pas prendre de temps. En aidant les gouvernements à être plus prompts à agir et mieux à même de fournir des services à leurs populations, les efforts de consolidation de la paix peuvent ainsi contribuer à rétablir la crédibilité de ces mêmes gouvernements.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales nécessite un gouvernement fort, mais aussi des communautés engagées et déterminées. Tous les secteurs de la société doivent être inclus dans le processus de paix, et ce, tout au long de la période d'après-conflit. Il importe tout particulièrement de veiller à la participation des femmes dans le dialogue politique et les efforts de médiation. Les commissions Vérité et réconciliation sont un outil essentiel auquel les sociétés qui sortent d'un conflit peuvent recourir pour instaurer une paix durable pour tous. Nous exhortons le Gouvernement sri-lankais à créer une telle commission pour aider le pays à panser ses plaies, et nous nous félicitons des récentes consultations qu'il a eues avec l'Afrique du Sud à cet égard.

L'examen en 2015 de la Commission de consolidation de la paix et du dispositif de consolidation de la paix sera l'occasion de se pencher plus particulièrement sur les moyens d'affiner le potentiel de la Commission de consolidation de la paix. Les États-Unis attachent une grande importance à cet examen et comptent y participer activement, y compris en tant que membre du Conseil de sécurité. Nous travaillerons en étroite collaboration avec les membres de la Commission et les pays qui sont ou ont été inscrits à son ordre du jour afin d'améliorer son efficacité.

Enfin, nous ne réussirons à atteindre ces objectifs que si nous déployons sur le terrain des personnes possédant les compétences et l'expérience requises pour faire face à ces problèmes complexes. Les États-Unis se félicitent des progrès accomplis dans l'examen des capacités civiles entrepris par le Secrétaire général. Nous invitons le système des Nations Unies à appliquer

les enseignements tirés de cet examen à la planification des prochaines missions qui seront déployées au lendemain d'un conflit.

Mme King (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir pris l'initiative de convoquer cette séance d'information, qui nous offre l'occasion fort opportune de faire le bilan des efforts de consolidation de la paix des Nations Unies au cours des 12 derniers mois. Je remercie le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson; le Président de la Commission de consolidation de la paix, M. Antonio de Aguiar Patriota; et l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, Mme Helen Clark, de leurs exposés.

Nous sommes totalement d'accord avec le Vice-Secrétaire général pour dire que veiller à ce que le dispositif de consolidation de la paix soit efficace relève de notre responsabilité collective. Nous devons y travailler en permanence afin de faire en sorte que ce dispositif serve les intérêts de ceux qui ont réellement besoin que la paix soit consolidée dans leur pays.

Nous aurons d'autres occasions importantes d'aborder cette question sous un angle plus systémique dans les prochains mois, mais il est aussi fondamental pour le Conseil de garder constamment à l'esprit que la relation qu'il entretient avec la Commission de consolidation de la paix se doit d'être aussi efficace et concertée que possible. Nous sommes très favorables à la notion d'échanges informels réguliers entre le Conseil et la Commission, dans l'esprit même de l'attachement du Conseil à cette forme d'échanges.

Aujourd'hui, je voudrais revenir sur deux domaines prioritaires évoqués par le Secrétaire général dans son rapport de 2012 sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (S/2012/746), à savoir l'ouverture et le renforcement des institutions. Ce faisant, je tiens à mettre l'accent sur l'importance de la participation des femmes et le rôle de la police dans la consolidation de la paix.

Le rapport du Secrétaire général a permis de souligner qu'il ne saurait y avoir de paix durable sans un processus de consolidation de la paix ouvert à tous. Veiller à ce que tous les acteurs concernés participent aux activités de consolidation de la paix est sans aucun doute une tâche difficile et de longue haleine, mais cela est nécessaire pour créer un sentiment d'appropriation nationale vis-à-vis de la voie choisie.

Faire en sorte que les accords de paix et les règlements politiques englobent toutes les parties prenantes n'est que la première étape. Pour réduire le risque de résurgence de la violence, il est impératif que les opinions et les besoins non seulement des parties au conflit – à savoir ceux qui détiennent les armes – mais aussi des femmes, des jeunes et des groupes et minorités ethniques soient entendus et pris en compte dans le processus de paix. Il suffit d'observer les efforts déployés actuellement pour mettre fin au conflit et instaurer la paix en Syrie, au Soudan du Sud, en République centrafricaine ou ailleurs, pour voir que, sans ouverture, ces efforts sont voués à l'échec.

Pourtant, ce n'est qu'un début. L'ouverture doit faire partie intégrante des processus de consolidation de la paix sur le long terme, de la consolidation de la démocratie à la promotion de la réconciliation nationale, en passant par le renforcement des institutions.

Le Vice-Secrétaire général a cité l'exemple de la Sierra Leone. Nous arrivons a la suite d'une guerre civile longue et brutale. Nous avons assisté à la transition réussie de la phase de maintien de la paix à celle de la consolidation au lendemain d'un conflit. Le mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone s'achevant à la fin du mois de mars, les efforts portent désormais sur un développement économique durable. L'ouverture dans le processus de consolidation de la paix en Sierra Leone a certainement été l'un des principaux facteurs de son succès.

Il ne faut pas sous-estimer l'importance de la participation des femmes à la consolidation de la paix. L'Australie se félicite des progrès importants réalisés par le Conseil de sécurité en 2013, notamment par l'adoption de la résolution 2122 (2013) sur la participation des femmes au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Nous devons dès lors veiller à user efficacement de cette feuille de route pour le succès de nos efforts collectifs de consolidation de la paix.

Un aspect critique de cet ordre du jour est la participation des organisations de femmes. Ces groupes font souvent office de lien entre les mécanismes officiels et les besoins des communautés locales. Leurs points de vue et leurs expériences doivent donc se voir accorder une grande valeur et ces organisations doivent participer aux institutions et aux structures que nous mettons en place dans le cadre de nos efforts de consolidation de la paix. Nous devons faire en sorte que les femmes rédigent les lois, soient membres du système judiciaire

et luttent en faveur de l'élimination des lois qui limitent leur accès à la justice et à la sécurité économique.

Le renforcement des institutions est un pilier central d'une paix durable. Des études montrent que les pays dont les institutions sont solides, inclusives et responsables sont de 30 à 45 % moins à même de sombrer dans de grands conflits. Le renforcement rapide des institutions et de la gouvernance visant à assurer la sécurité et l'état de droit est une condition préalable au relèvement des communautés. Nous avons fini par comprendre cette nécessité à l'issue des opérations menées dans notre région, au Timor-Leste et dans les Îles Salomon par exemple, mais les mêmes leçons peuvent être tirées d'autres situations partout dans le monde.

La mise en place rapide d'une force de police nationale fiable est souvent un élément essentiel d'une politique effective de consolidation de la paix. S'agissant de l'ouverture, le recrutement et la formation de femmes policiers sont des aspects essentiels de la fiabilité d'un service de police nationale. Les femmes officiers de police ont un meilleur accès aux femmes au sein des communautés locales, fournissent l'appui dont ces communautés ont besoin et comprennent mieux ce qui peut entraver leur participation à la consolidation de la paix. Une police efficace qui sert les communautés avec équité et justice au sein d'un état de droit nouvellement établi aura un rôle déterminant dans les efforts de consolidation de la paix.

Enfin, nous attendons avec intérêt la première session annuelle de la Commission de consolidation de la paix et saluons cette initiative. Nous réitérons notre attachement à l'efficacité de l'architecture de consolidation de la paix de l'ONU, à son amélioration et à son opérationnalisation. Ceci est d'une importance capitale pour notre objectif final, qui est d'adapter la consolidation de la paix aux besoins spécifiques des pays concernés, d'empêcher une reprise du conflit et d'ouvrir la voie à la sécurité et au développement.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie le Luxembourg d'avoir pris l'initiative de convoquer cette séance publique sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. Je remercie le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson; l'Ambassadeur Patriota, Président de la Commission de consolidation de la paix; et Mme Clark, Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, pour leurs exposés.

La consolidation de la paix au lendemain d'un conflit a effectivement un rôle à jouer dans l'élimination des causes profondes d'un conflit et dans l'instauration d'une paix et d'un développement durables dans les pays et les régions qui sortent d'un conflit. Ces dernières années, l'ONU a pris une part active aux efforts de consolidation de la paix menés dans les pays et les régions inscrits à son ordre du jour, ce qui lui a permis d'accumuler une grande expérience et d'obtenir des résultats importants.

Le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, qui a récemment achevé ses travaux, est considéré comme un exemple de réussite dans le domaine de la consolidation de la paix. En même temps, la consolidation de la paix est une tâche longue, complexe et difficile. Dans les circonstances actuelles, la consolidation de la paix se heurte à de nouveaux problèmes et à de nouveaux défis qui exigent un examen approfondi et une réponse adéquate de la communauté internationale. Je voudrais mettre en exergue les quatre points suivants.

Premièrement, la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit doit être pleinement appropriée par les pays concernés, lesquels doivent assumer la responsabilité principale de la consolidation de la paix. La communauté internationale doit respecter intégralement leur souveraineté et leur volonté et les aider conformément aux priorités identifiées par leurs gouvernements. L'ONU et ses organismes doivent, dans le cadre de l'aide accordée aux efforts de consolidation de la paix, renforcer les partenariats avec les pays concernés et les aider à élaborer des stratégies intégrées de consolidation de la paix sur la base des conditions locales. En raison des histoires différentes et des conditions spécifiques de chaque pays, il n'existe pas une seule approche en matière de consolidation de la paix. La communauté internationale doit respecter les traditions culturelles et la situation des pays concernés, notamment les conditions sur le terrain, et ne pas reproduire automatiquement les pratiques du passé.

Deuxièmement, les efforts de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit doivent porter sur l'élimination des causes profondes du conflit et se concentrer notamment sur le développement économique et social. Dans le cadre de la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, la communauté internationale met depuis longtemps l'accent sur les droits de l'homme, l'état de droit et la réforme du secteur de la sécurité sans tenir suffisamment compte du développement

économique et social des pays concernés. Nous appelons la communauté internationale à se concentrer davantage sur le développement économique et social des pays concernés. Seuls un relèvement et une reprise économiques rapides permettront aux populations touchées de jouir des dividendes de la paix et de jeter les fondations solides d'une réconciliation politique, d'une stabilisation de la sécurité et d'une base politique au processus de paix.

Troisièmement, la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit doit bénéficier de ressources adéquates et garanties. L'appui rapide et opportun de la communauté internationale sous forme d'assistance aux pays concernés est un facteur important pour la bonne réalisation des objectifs de la consolidation de la paix. L'ONU doit continuer à tenir compte des besoins de financement des programmes de reconstruction des pays concernés. L'Organisation doit également exhorter la communauté internationale à continuer d'appuyer les activités de consolidation de la paix dans ces pays et à coopérer afin d'élargir les filières de financement sans conditions préalables à la fourniture de cette assistance. À cet égard, la Chine salue le rôle actif du Fonds pour la consolidation de la paix et appuie les efforts qu'il déploie pour améliorer l'évaluation de ses projets et l'efficacité de l'utilisation de ses ressources. La Chine continuera d'appuyer le Fonds pour la consolidation de la paix dans la mesure de ses moyens.

Quatrièmement, la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit exige une coordination et une coopération accrues de la part de toutes les parties concernées. L'ONU doit continuer à jouer un rôle de coordination dans les efforts de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit et doit chercher à établir une relation stable et de coopération avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Banque africaine de développement et d'autres institutions financières internationales et régionales. En même temps, elle doit faire appel aux avantages exceptionnels des organisations régionales et sous-régionales en matière de consolidation de la paix, telle l'Union africaine, afin de pouvoir faire des progrès. Les organismes compétents du système des Nations Unies doivent établir une division claire du travail et renforcer la coopération. La Commission de consolidation de la paix doit assumer un plus grand rôle de coordination des activités de consolidation de la paix.

Le prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (Jordanie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Vice-Secrétaire général de son exposé et de son dynamisme dans ce domaine. Je remercie également nos amis, l'Ambassadeur Antonio de Aguiar Patriota, Président de la Commission de consolidation de la paix, et Mme Helen Clark, Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de leurs excellents exposés.

Mes observations ce matin seront brèves et quelque peu différentes. Je prie donc respectueusement le Conseil de se montrer compréhensif.

Nous convenons que l'ouverture est la clef du succès des processus de consolidation de la paix après les conflits, mais nous ne sommes pas d'accord avec l'idée qu'elle peut être mise en place uniquement à l'aide de processus politiques ou de programmes de développement économique, que ce soit séparément ou en commun, comme le propose le Secrétaire général dans son rapport (S/2012/746). L'insistance sur l'appropriation nationale ne rime par ailleurs à rien puisque le fait même de mettre l'accent sur la nécessité de favoriser l'ouverture indique clairement que dans la plupart, sinon dans toutes les sociétés sortant d'un conflit – par opposition aux pays en développement en général – il n'existe aucune cohésion qui puisse permettre de s'approprier quoi que ce soit. Que s'approprie-t-on? Qui se l'approprie? Le pays encore en guerre, dans lequel la seule différence est que les tueries ont cessé et que nous percevons un peu moins clairement l'acrimonie?

Dans les sociétés sortant d'un conflit, le conflit n'appartient pas au passé; il est actuel, présent; il est en cours au moment présent. Seules les tueries se sont arrêtées, mais le conflit se poursuit comme avant, sauf que ce sont dorénavant les manœuvres politiques, la corruption et la criminalité qui dictent leur loi.

De ce fait, la promotion de l'appropriation nationale représente une application erronée de pratiques de développement ordinaires dans un contexte complètement différent, même si les deux contextes ont en commun certaines caractéristiques – chômage des jeunes, mauvaise qualité des établissements d'enseignement, des infrastructures, entre autres. C'est de cette manière que nous semblons nous être fait avoir : les conditions après les tueries et les problèmes de développement ordinaires ne sont pas assimilables; ils sont différents, de la même manière que la Commission de consolidation de la paix et le PNUD ont été créés pour lutter contre des problèmes fondamentalement

différents. Plus vite nous comprendrons cela, mieux cela vaudra.

Il est tout à fait vrai que la voie qui mène à l'appropriation nationale une fois qu'un pays est passé du statut de pays où les tueries ont cessé, sous la stricte observation de l'ONU, à celui d'État en situation de faiblesse, doit d'abord passer par le stade de l'ouverture si l'on veut obtenir le moindre résultat. Il manque toutefois un élément essentiel dans l'analyse du Secrétaire général, à savoir que l'ouverture ne peut s'effectuer simplement sur la base du partage des pouvoirs politiques, de l'organisation d'élections, de la formation, de la mise en place de programmes d'emploi et de la construction d'infrastructures. Cette approche a montré ses limites. Elle a des défauts, et elle a plus souvent abouti à des échecs qu'à des réussites.

Rien ne le prouve de manière plus tragique que l'intégralité du paragraphe 15 du rapport publié par le Secrétaire général en 2012. Compte tenu de ce qui s'est passé au Soudan du Sud depuis la publication du rapport, le contenu du paragraphe 15 est un exemple édifiant, sinon tragique, de la manière dont l'ONU a non seulement manqué sa cible, mais également du fait qu'elle était de toute manière partie dans la mauvaise direction.

L'ouverture, à un niveau qui la rend utile, ne peut être véritablement mise en place que lorsque les ex-combattants et leurs communautés ont pris pleinement conscience des raisons qui les ont souvent poussés à se battre. En d'autres termes, le manque de confiance mentionné par le Secrétaire général dans son rapport ne peut être éliminé que lorsque les versions historiques divergentes auront elles aussi été réconciliées de manière satisfaisante.

Je ne répéterai par tout ce que nous avons déclaré à ce sujet en janvier (voir S/PV.7105), si ce n'est pour dire que les événements survenus depuis le débat thématique sur les discours historiques, événements que le Conseil doit affronter semaine après semaine, n'ont fait qu'accentuer l'importance indéniable de l'histoire, la nécessité de bien la comprendre, de ne pas la déformer, mais d'établir la vérité, de rejeter les mensonges, non seulement par ceux à qui on ment, mais également par les menteurs et, après analyse, d'accepter l'histoire, de trouver le moyen de se réconcilier définitivement afin de concrétiser l' « ouverture » qui sera nécessaire à l'avenir pour les processus politiques et la croissance économique dont le besoin se fait cruellement sentir.

Enfin, en ce qui concerne les femmes et la consolidation de la paix, nous sommes tous fermement convaincus que la participation accrue des femmes dans les sociétés qui se relèvent d'un conflit ne présente que des avantages. Il ne s'agit pas simplement d'un droit des femmes ou d'un droit fondamental; c'est une question de justice de base, et cela ne peut que contribuer au progrès du pays. Toutefois, il est aussi évident que dans de nombreuses régions du monde, une croissance économique extrêmement impressionnante a été enregistrée au lendemain de conflits dévastateurs sans que les femmes jouent un rôle important. En d'autres termes, il vaut mieux arguer qu'une participation accrue des femmes permet d'obtenir des résultats encore plus concluants plutôt que de se contenter de dire que la participation des femmes est nécessaire au développement économique d'une société ou d'une communauté.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson;le Président de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Patriota; et l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, M[me] Clark, de leurs exposés instructifs, dans lesquels ils ont mis l'accent sur l'action de l'ONU dans le domaine de la consolidation de la paix, sur les difficultés auxquelles est confrontée l'Organisation et sur les perspectives dans ce domaine.

La Fédération de Russie estime que l'aide à la consolidation de la paix est l'un des facteurs clefs du règlement efficace des conflits et de la prévention de leur reprise. Dans la plupart des cas, les pays déchirés par des guerres ou des crises ne sont pas capables de lutter seuls contre le grand nombre de problèmes que posent le rétablissement de la sécurité et de l'ordre public, la protection des droits de l'homme et la lutte contre la pauvreté. L'aide internationale est donc absolument cruciale à cette fin.

Dans le même temps, nous sommes convaincus que la clef du succès et de l'obtention de résultats durables dans le cadre de processus de coopération de ce type est l'appropriation nationale par les États. Ils doivent déterminer leurs priorités eux-mêmes, et la mise en œuvre pratique de ces priorités doit être supervisée par les institutions gouvernementales nationales qui représentent les intérêts de la société dans son ensemble.

Des efforts considérables sont déployés en matière de consolidation de la paix dans le cadre de l'ONU par l'intermédiaire des missions de maintien de la paix, de

la Commission de consolidation de la paix et de ses formations pays. Cette entreprise présente des difficultés et des problèmes considérables qui exigent une action coordonnée de la part des États Membres, des fonds et programmes des Nations Unies, des organisations régionales, du Secrétariat et des institutions financières internationales. Les tâches de consolidation de la paix sont de plus en plus souvent incorporées aux mandats multiformes des opérations de maintien de la paix. Avant tout, cela suppose de fournir une assistance dans les domaines de la sécurité, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, de contribuer au rétablissement de l'ordre public et de l'état de droit. En général, il est nécessaire de déployer ces efforts pour éliminer les causes d'un conflit et prévenir sa reprise. Les soldats de la paix ne doivent pas remplacer les organes nationaux.

L'assistance internationale dans le domaine du maintien de la paix reste fragmentaire. Le manque de coordination en ce qui concerne la répartition des tâches provoque une répétition de certaines initiatives de consolidation de la paix, une utilisation non optimale des ressources et un gaspillage des ressources disponibles. À cet égard, il importe que tous ceux qui œuvrent à la consolidation de la paix respectent strictement leurs mandats et les réglementations en vigueur. Les exemples de la Guinée-Bissau et de la République centrafricaine exigent de procéder à une analyse approfondie des activités de consolidation de la paix, en mettant l'accent sur les raisons pour lesquelles les résultats attendus n'ont pas été obtenus et la reprise de la crise n'a pu être évitée.

Il est clair que pour obtenir des résultats pratiques, il faut continuer de perfectionner le dispositif de consolidation de la paix aux niveaux mondial et national. La Fédération de Russie appuie les travaux de la Commission de consolidation de la paix, qui est l'une des principales instances intergouvernementales chargées de coordonner cette coopération. Selon nous, son rôle est important car elle fournit des conseils de qualité à la demande du Conseil de sécurité concernant les pays inscrits à l'ordre du jour des deux organes.

Nous estimons que, au titre de son mandat, la Commission doit contribuer à aborder certaines questions majeures de nature transversale liées à la consolidation de la paix et au système des Nations Unies tout entier et qui nécessitent un débat multidimensionnel avec les États Membres dans le cadre des organes spécialisés de l'ONU.

Les manifestations prévues cette année, dont la tenue de la première session annuelle de la Commission et le début des préparatifs de l'examen de 2015, contribueront notablement à consolider la Commission en tant qu'organe intergouvernemental jouant un rôle clef dans le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies.

À ce jour, la Commission de consolidation de la paix a acquis une importante expérience du dialogue direct avec les gouvernements nationaux, sur la base d'un contrôle mutuel du respect de leurs obligations et de la coordination des efforts des acteurs internationaux visant à mettre en œuvre les priorités définies par les pays sortant d'un conflit. Un exemple positif à cet égard serait la stabilisation de la situation en Sierra Leone, au Libéria et au Burundi. Il est indispensable de consolider ces succès, notamment en poursuivant la réforme du secteur de la sécurité, par un développement socioéconomique tourné vers l'avenir, et par la lutte contre la pauvreté et le chômage. Les fonds et programmes des Nations Unies devraient jouer un rôle clef à cet effet.

L'une des composantes les plus importantes de l'architecture de consolidation de la paix reste le Fonds pour la consolidation de la paix. Ce Fonds, un mécanisme de financement rapide qui contribue à attirer les ressources à long terme nécessaires au relèvement et au développement, est d'une efficacité avérée. Sur cette base, la Russie continue de contribuer chaque année au Fonds pour la consolidation de la paix, à hauteur de 2 millions de dollars. L'assistance apportée au Fonds en fonction des programmes et projets élaborés par l'ONU et par le gouvernement concerné doit tenir compte des priorités du pays bénéficiaire et veiller à une utilisation responsable de cette aide. Parallèlement, il est important de faire le nécessaire pour que les pays concernés ne deviennent pas dépendants de ces injections de capitaux.

Nous continuons de penser qu'il est primordial que les pays eux-mêmes répartissent les ressources. Nous estimons qu'il convient de ne pas imposer artificiellement aux pays des projets thématiques. Ce sont les gouvernements eux-mêmes qui doivent fixer leurs priorités.

Mme Le Fraper du Hellen (France) : Je remercie le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson; le Président de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Patriota,;et l'Administratrice du Programme des Nations

Unies pour le développement (PNUD), Mme Clark, de leurs exposés.

Deux ans après la publication du rapport du Secrétaire général sur la question de la consolidation de la paix après un conflit(S/2012/746), je crois qu'il était très utile que le Conseil se prononce à nouveau sur un sujet qui est au cœur de l'action de l'Organisation des Nations Unies. Je remercie donc la présidence d'avoir organisé la présente séance.

Je voudrais rappeler quelques principes essentiels pour la France en matière de consolidation de la paix.

Premièrement, la consolidation de la paix suppose la mise en place de processus inclusifs, en particulier d'un dialogue national. Bien sûr, nous entendons « inclusif » au sens que lui a donné l'Ambassadeur de Jordanie dans son intervention, c'est-à-dire qui ne se limite pas au partage du pouvoir et des infrastructures, mais qui consiste aussi à retrouver dans le discours sur le conflit les éléments susceptibles de mener à la réconciliation. C'est précisément pour relancer un dialogue national bloqué et un discours qui, sur le conflit, partait dans des directions contradictoires que le Conseil s'est rendu au Mali au début du mois de février pour s'efforcer de remettre le processus de stabilisation sur de meilleures bases.

Travailler à la consolidation de la paix après un conflit doit aussi passer par une participation de tous les secteurs de la société. Nous soutenons bien sûr les recommandations du rapport du Secrétaire général visant à assurer une participation active des femmes aux processus de consolidation de la paix. Mais cela, on le dit beaucoup et on le fait peu, et il faut donc progresser. De ce point de vue, la nomination de Mme Samba-Panza à la tête du Gouvernement de transition en République centrafricaine et la place importante accordée aux femmes dans son gouvernement ont été selon nous un bon exemple. Par-delà la participation des femmes, il faut assurer la participation de tous les secteurs de la société aux processus de transition.

Autre principe pour espérer poser les bases d'une paix durable, nous pensons qu'il faut travailler sur la justice, qui demeure la clef de toute stabilisation après un conflit. Le Conseil a identifié, tout au long de son expérience concrète dans différents pays, plusieurs domaines clefs d'intervention en matière de justice : appui à la chaîne pénale, justice indépendante, mise sur pied d'un système pénitentiaire, réforme du secteur de la sécurité, et, bien sûr, soutien à la justice pénale internationale. Les gouvernements nationaux portent la responsabilité première de poursuivre et de punir les responsables des atrocités, y compris à l'issue des conflits, mais lorsque les États manquent à leurs responsabilités, la Cour pénale internationale doit pouvoir jouer tout son rôle. Dans de nombreux pays où nous tentons actuellement de consolider la paix – que ce soit en République centrafricaine, au Mali ou en République démocratique du Congo –, la Cour est déjà saisie.

Enfin, il est indispensable d'engager un travail de long terme pour reconstruire les institutions, qui doivent inspirer la confiance des populations. Parlons à nouveau de la République centrafricaine : jusqu'à présent, grâce à l'action de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine, soutenue par l'opération française Sangaris, des massacres de grande ampleur ont pu être évités. Cependant, nous nous trouvons face à une situation d'insécurité née de l'effondrement de l'État. Il est donc indispensable, parallèlement à une action sur le plan de la sécurité, d'agir dès maintenant pour restaurer l'autorité de l'État et des relations constructives avec la société dans son ensemble. Pour cela, certaines actions de base doivent être menées, visant, par exemple, à assurer le paiement des fonctionnaires, ce qui permet de remettre en route les forces de police et de gendarmerie, ainsi que les tribunaux et les centres de détention. On ne peut pas simplement séparer les forces en présence, il faut aussi pouvoir arrêter et juger ceux qui ordonnent la violence ou y incitent. Il faut également garder à l'esprit l'objectif de la tenue d'élections, au plus tard en février 2015.

Pour permettre la remise en route de l'État centrafricain, ces projets exigent bien sûr des moyens. Sur ces sujets prioritaires, l'ONU, aujourd'hui à travers le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, et dès que possible, nous l'espérons, à travers une opération de maintien de la paix, a un rôle essentiel à jouer. La communauté internationale doit cependant renforcer sa mobilisation afin de dégager les moyens nécessaires. Comme l'a souligné Mme Clark, le PNUD a un rôle crucial à jouer en la matière, par sa capacité d'élaborer des politiques mais également par sa capacité de mobilisation, comme nous l'avons vu en République centrafricaine, où le PNUD a démontré son efficacité et sa réactivité dans les crises récentes, via la constitution d'un fonds multi-bailleurs.

Face au défi de la consolidation de la paix, l'Organisation des Nations Unies offre une possibilité d'agir de façon coordonnée. Pour notre part, nous souhaitons mettre l'accent sur la nécessité de procéder par étapes et de bien réfléchir aux différentes phases de la transition. Les opérations de maintien de la paix elles-mêmes sont maintenant devenues « multidimensionnelles » et tentent, dès leur déploiement, de répondre à des défis variés dans des pays où les structures étatiques ont quasi disparu. Il est important, bien sûr, que les opérations de maintien de la paix puissent ainsi poser les jalons de la consolidation de la paix. Toutefois, il faut garder à l'esprit le fait que ces opérations ne peuvent pas prétendre accomplir, en un an ou en quelques mois, une trop grande multitude de tâches. D'autres orateurs avant moi ont évoqué les difficultés que nous avons rencontrées au Soudan du Sud.

Par ailleurs, il faut une coordination étroite entre le PNUD et les missions politiques spéciales ou la composante civile des opérations de maintien de la paix, afin d'éviter les duplications. Il convient de préparer des stratégies de sortie, qui doivent guider l'action des missions au quotidien. Dans ces processus complexes de consolidation de la paix, j'aimerais souligner l'importance particulière du renforcement de l'articulation entre les représentants spéciaux du Secrétaire général, qui s'appuient sur les moyens apportés par les opérations de maintien de la paix ou les missions spéciales, et les équipes de pays des organes des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur résident. Ces équipes ont vocation à prendre le relais, le moment venu, de la conduite des actions qui participent à la consolidation de la paix, en assurant une transition effective vers des programmes de développement. Cette transition constitue un défi important, comme on le voit dans des pays comme le Burundi ou la Sierra Leone. Il faut que la communauté internationale reste mobilisée, dans ce type de situation, sans quoi nous ne pouvons pas exclure une rechute dans une situation de conflit en cas de démobilisation des différents acteurs.

Enfin, la coordination de tous les acteurs pour contribuer à la consolidation de la paix est cruciale. D'autres ont rappelé avant moi le New Deal pour l'engagement dans les États fragiles, approuvé à Busan fin 2011, qui nous rappelle cette exigence de coordination. La Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix sont des enceintes qui peuvent jouer un rôle très utile pour accompagner les actions sur le terrain, et pour assurer les synergies nécessaires avec les missions présentes sur place. Je voudrais à cet égard saluer la mise en place de pôles justice/police au Liberia qui sont financés par le Fonds pour la consolidation de la paix et soutenus par la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Ce sont des exemples, selon nous, très intéressants de coopération entre différents acteurs des Nations Unies.

L'examen de l'architecture de la Commission de consolidation de la paix en 2015 nous donnera, nous en sommes certains, l'occasion d'aller encore plus loin en matière de coordination et de renforcer davantage le rôle de la Commission de consolidation de la paix, institution dont nous croyons véritablement qu'elle a apporté depuis sa mise en place une contribution durable au renforcement des États en situation de fin de conflit.

M. Cherif (Tchad) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé la séance de ce matin qui porte sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. Je remercie également tous les intervenants pour leurs exposés détaillés sur ce sujet.

À l'heure actuelle, le monde est ravagé par une multitude de conflits. Les conflits du Darfour, du Soudan, du Soudan du Sud, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo ainsi que la crise syrienne, pour ne citer que ceux-ci, en sont les meilleures illustrations. Ces conflits ont désagrégé complètement les tissus sociaux devenus difficiles à reconstruire. Les populations sont traumatisées et divisées par une haine profonde, qui engendre la guerre ou tourne parfois en génocide. C'est le cas de la Syrie, de la République centrafricaine où des destructions à grande échelle ont obligé des populations désemparées et éparpillées à trouver refuge dans les pays voisins. Pour sortir de cette spirale de violence, l'Organisation des Nations Unies dans son rôle de garant de la paix mondiale mobilise de colossales ressources humaines, matérielles et financières.

Le conflit est un moment de tensions dont les causes peuvent être multiples – opposition d'intérêts politiques, économiques et culturels ou visée expansionniste. Le conflit peut durer dans le temps et engloutir des vies humaines ou bien occasionner des violations des droits humains, tels que les viols, l'enrôlement d'enfants mineurs dans l'armée, le transfert de populations ou la modification des frontières. La guerre est une source de sous-développement parce qu'elle engendre l'ignorance, la haine, le manque de confiance et donc une perte inutile de temps et de forces. Certes, les moyens militaires peuvent contribuer

au règlement de certains conflits, mais le dialogue reste le moyen le plus simple et le moins coûteux.

La consolidation de la paix par le dialogue est la condition du maintien d'une paix durable et viable, et les outils pour la renforcer sont constitués de l'aide au développement. L'Afrique connaît de multiples problèmes qui minent dangereusement son développement socioéconomique. La pauvreté extrême de ses populations constitue une source majeure de conflit. Des pays tels que la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Mali, le Soudan du Sud, entre autres, ne connaîtront pas à court terme une paix durable après un accord obtenu suite au dialogue national si la consolidation de la paix n'est pas suivie d'une aide massive au développement. Pour ce faire, les pays donateurs doivent élaborer des stratégies nationales globales pour ces pays pour une meilleure consolidation de la paix. Ils doivent définir des stratégies d'intervention pour consolider la paix dans ces pays lorsque le besoin se fait sentir, soutenir le dialogue national, apporter une aide au développement, etc.

La consolidation de la paix nécessite la mobilisation des différents acteurs sur le terrain. En Afrique, les femmes sont des actrices de la consolidation de la paix. Les femmes et les enfants étant les premières victimes des conflits, ils doivent être impliqués dans la recherche et la consolidation de la paix, en les associant aux négociations et à la construction de la paix. Les femmes constituent une force positive souvent ignorée. Les femmes africaines de la diaspora peuvent jouer un rôle non négligeable dans la construction et la consolidation de la paix. Des exemples à travers le monde montrent que de manière générale les femmes participent activement à la recherche de la paix.

Ce qui rend la consolidation de la paix difficile dans des situations post-conflit, ce n'est pas seulement l'absence de volonté des parties en conflit de faire cesser les violences, mais aussi et surtout le refus des parties impliquées dans le règlement des conflits de s'attaquer à leurs causes profondes.

Mon pays, le Tchad, a connu plusieurs décennies de guerre civile et a pu s'en sortir grâce à la médiation et au dialogue entre les différentes composantes de sa société, dont les femmes sont majoritaires. La consolidation de la paix est devenue une réalité grâce à la mobilisation de toute la nation. Aujourd'hui, les résultats obtenus sont appréciés par toute la communauté internationale, même si des progrès restent encore à réaliser dans d'autres domaines. Les femmes sont représentées de manière significative dans les institutions de l'État. Des soins médicaux antirétroviraux, obstétricaux et chirurgicaux sont rendus gratuits. Un hôpital de la mère et de l'enfant a été construit. Dans le domaine du développement, des structures de distribution de crédits ont été mises en place pour aider les femmes à développer des activités génératrices de revenus.

En conclusion, au Tchad comme ailleurs la consolidation de la paix nécessite un accompagnement robuste de toute la communauté internationale, et en particulier des Nations Unies.

Mme Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je remercie de leurs déclarations le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson; l'Ambassadeur Antonio de Aguiar Patriota, Président de la Commission de consolidation de la paix; et Mme Helen Clark, Administratrice du Fonds des Nations Unies pour le développement.

Comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport d'octobre 2010 (S/2010/466), une action efficace de l'Organisation passe par l'élaboration d'une stratégie globale et coordonnée de consolidation de la paix, fondée sur des priorités définies par les autorités locales et des objectifs concrets et réalistes, assortis d'échéances précises. Le rapport précisait aussi que cette tâche requiert des activités en matière d'aide humanitaire, d'établissement ou de rétablissement de l'état de droit, de définition et de mise en œuvre de politiques de sécurité et de justice, de promotion du développement durable et d'application d'une politique vigoureuse et démocratique de protection, de promotion et de garantie des droits de l'homme. Il est indéniable que ce défi reste d'actualité.

Notre statut de membre non permanent du Conseil de sécurité et le fait de pouvoir participer activement à la Commission de consolidation de la paix nous donnent l'occasion d'analyser des expériences très denses et très utiles. La première réflexion que je veux partager avec le Conseil est que la valeur de la paix doit se mesurer par rapport à la persistance des inégalités, de la violence et de l'oppression. Pourquoi dis-je cela? Parce que dès qu'on commence le travail de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit – et nous l'avons constaté au cours des visites que le Conseil a pu effectuer sur le terrain –, on se heurte à la présence de certains mythes et de certaines fictions, et ce, dès le début.

Nous pensons que la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit dépend de la volonté d'une

communauté d'agir en tant que telle dans le cadre de relations sociales et de pouvoir très concrètes et dans un contexte où la paix n'est plus évidente ni incontestée. Certes, nous pourrions commencer à travailler à nos objectifs de consolidation de la paix en adoptant des approches uniformes et universelles, mais nous le ferions alors à tâtons et dans l'ignorance des causes profondes et des raisons spécifiques qui font qu'une société donnée verse dans le conflit.

C'est une leçon que nous avons apprise. Il n'existe pas d'approches universelles pour l'élaboration de plans concertés de consolidation de la paix, vu que des pratiques uniformes risquent de ne pas être adaptées aux réalités d'une société donnée, ou de ne pas les refléter ou les intégrer. Nous connaissons tous des exemples où des politiques d'assistance au lendemain d'un conflit se sont transformées en imposition ou ont été vécues comme tel, ou du moins ont été utilisées comme un moyen de contrôle à distance, une caractéristique propre aux programmes et mesures génériques qui, dans l'abstrait, peuvent être appliqués dans n'importe quel pays du monde.

Nous le savons par expérience – c'est une autre leçon que nous avons apprise. Non seulement cette forme de coopération n'aboutit qu'à des résultats médiocres en termes de transformation, mais elle est aussi extrêmement inefficace dans la mesure où elle ne tient pas compte des conditions sociales, économiques et culturelles réelles de la communauté où elle prétend vouloir instaurer une paix et un développement durables.

Nous avons appris que, dans le cadre de nos efforts de consolidation de la paix, nous avons la responsabilité de poser d'abord des questions, d'écouter et de prêter attention, afin de comprendre qui sont les individus ou quelles sont les causes et les raisons qui ont fait qu'à un moment donné, une société donnée a voulu, essayé et choisi de détruire son avenir. Cela nous a permis de comprendre que la consolidation de la paix est un processus qui ne peut pas être imposé ou manipulé de l'extérieur, mais qu'elle doit être le produit des capacités, des aspirations et des intérêts de chaque société et en ce sens, l'appropriation nationale de ce processus doit devenir progressivement une réalité. Il ne s'agit pas seulement de la manière la plus respectueuse et la plus responsable de définir notre objectif, mais également d'une condition préalable à une paix véritable.

Siéger au Conseil nous a permis de comprendre, sur le terrain, qu'il faut s'éloigner des mythes et des fictions qui pourraient nous conduire à des impasses ou à prendre des mesures stériles dans le cadre de nos efforts visant à rétablir la paix après un conflit.

L'un de ces mythes – dont le Conseil a aussi probablement entendu parler – est celui du paradis perdu. Dans un camp de réfugiés en République démocratique du Congo, l'on a souvent entendu des femmes dire qu'elles étaient heureuses auparavant, qu'elles vivaient bien, qu'elles n'étaient pas victimes d'actes de violence et qu'il n'y avait pas de problèmes dans leur communauté. Je pense que l'idéalisation d'un passé qui n'a jamais existé peut être considérée comme un moyen de faire le deuil. C'est ainsi que nous devons le comprendre. Mais au sein de l'Organisation, nous ne pouvons pas intervenir dans des sociétés sortant de conflit en regardant dans le rétroviseur un passé qui n'a jamais existé. C'est précisément l'autonomisation des membres d'une société qui leur permet de se souvenir, même avec chagrin, des expériences vécues afin d'assumer le présent, qui est difficile et pénible, en vue de construire l'avenir dont ils ont besoin et qu'ils méritent.

Un autre mythe que nous avons constaté – toujours dans un camp de réfugiés, mais cette fois-ci au Soudan –, concerne une tension éthique à laquelle nous sommes confrontés quand la présence des Nations Unies et d'autres organisations internationales sur le terrain donne lieu à une certaine idée qui souvent gagne du terrain, selon laquelle cette présence signifie que l'avenir de la communauté concernée est assuré, et que grâce à ces sauveurs, il sera possible de vivre dans une communauté heureuse. Il ne fait aucun doute que laisser une telle idée prendre racine est non seulement inacceptable sur le plan éthique, mais cela permet également de reproduire sur le plan institutionnel un modèle de dépendance qui définit certaines personnes gens et certains pays comme des bénéficiaires de l'aide et empêche les gens et les communautés de se considérer comme des agents du changement, avec des droits et des responsabilités qu'ils doivent assumer librement pour établir ou rétablir un contrat social et une paix durable.

Dans un autre camp de réfugiés, une femme nous a dit que, pour elle, la paix était un moment éphémère entre deux guerres. C'est le mythe de l'éternel retour. Pour elle, il en sera toujours ainsi : un moment éphémère entre deux guerres. Je pense qu'il nous incombe aussi de vaincre cette logique du défaitisme, de l'inévitable. C'est notre responsabilité.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les importants rapports dont nous avons été saisis et dont nous avons

pris connaissance. En effet, au sein de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil, nous devons nous poser les questions suivantes : quel État pour quelle démocratie? Quelle démocratie pour la paix?

Nous avons aussi appris que l'édification et la reconstruction de l'État au lendemain d'un conflit ne valent rien si elles se fondent sur la logique de « l'homme est un loup pour l'homme », de conflits incessants et de dissentiments. Nous avons également appris que l'autoritarisme de l'unanimité, de l'hégémonie de la voie unique, ne permet pas à une société sortant de conflit de parvenir à une paix durable. Nous avons appris que la voie qui mène à une paix durable passe par une démocratie délibérative, pour l'égalité, pour la liberté, pour une société juste et sans exclusive, dans le plein respect des droits de l'homme. Nous l'avons appris, et c'est là le paradoxe. Nous l'avons appris, nous le savons parfaitement, mais la logique de « l'homme est un loup pour l'homme » et de l'hégémonie de la voie unique persistent, même dans les sociétés sortant de conflit. C'est un piège que nous devons démonter.

Je voudrais conclure en disant que je me suis permise de faire ces réflexions théoriques, car ces séances – et je vous en félicite, Madame la Présidente – nous permettent justement de mener une réflexion. À maintes reprises, nous avons pris des décisions comme si nous étions des pompiers cherchant à éteindre un feu. Je pense que la Commission de consolidation peut jouer un rôle important de prévention. Il faut consolider la paix pour empêcher que la violence ne reprenne, que la haine ne s'installe, que la guerre ne détruise.

Cela me rappelle les trois cercles que nous a décrits M. Brahimi, en nous expliquant comment il envisageait la situation en Syrie. Je crois également qu'au sein du Conseil, de la Commission pour la consolidation de la paix et du Programme des Nations Unies pour le développement, il a été démontré qu'il faut intégrer le local au national, le national au régional, le régional à l'international, car il n'est plus possible de raisonner autrement, non seulement en raison de l'existence d'Internet, mais aussi parce que dans le monde d'aujourd'hui, tout se tient. Nous sommes interdépendants, et les droits de l'homme ont désormais un caractère universel.

Il s'agit d'une autre source de tension, une tension dont nous débattons également à l'Assemblée. Comment faire pour que les droits de l'homme universels, qui doivent être pris en compte dans l'établissement et le rétablissement de l'état de droit au lendemain de conflits, ne soient pas sujets à discussion? Comment faire en même temps pour que la diversité culturelle, ethnique, raciale, religieuse et fondée sur le sexe ne soit pas réduite à néant, ne soit pas victime de l'uniformité? Je pense que dans le cadre des efforts de consolidation de la paix après un conflit, nous devons agir, apporter notre aide et coopérer afin que les contrats sociaux qui en découlent, sur la base d'identités plurielles qui existent dans différents pays, reflètent clairement ce qui n'est pas sujet à discussion- le respect des droits de l'homme – et prévoient un débat démocratique sur ce qui est sujet à discussion – une identité diverse et plurielle. Un débat démocratique doit aussi avoir lieu sur ce qui peut faire l'objet de discussions : l'identité diverse et plurielle d'un pays.

Je vous remercie de nouveau vivement, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat. Nous continuons d'appuyer les principes mis en avant par d'autres collègues. Nous remercions le Vice-Secrétaire général pour son évaluation de la mise en œuvre des priorités identifiées par le Conseil en 2012. Je remercie également M[me] Clark, qui sait tout le respect que j'ai pour elle, non seulement sur un plan personnel mais aussi parce que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a introduit à juste titre la dimension du développement humain, qui appuie un développement économique, social, culturel et environnemental durable et viable. Les travaux du PNUD dans les situations d'après-conflit jettent un pont temporel, culturel et stratégique pour lutter contre le problème urgent de la faim et pour passer de la situation de désolation de l'aide humanitaire au développement, du désespoir à l'espoir de bâtir et reconstruire un pays, et de la division d'une société et de la fragmentation à la cohésion sociale. Il est évident que ces défis sont considérables.

S'agissant des femmes, des enfants et des jeunes, ma professeure de philosophie me disait qu'il ne suffit pas de simplement faire participer des femmes pour parvenir à l'intégration. La démocratie électorale a ses limites, tout comme le fait d'inclure des femmes pour les apparences. Il doit y avoir des femmes; mais ces femmes doivent également être autonomes aux niveaux économique, sexuel, social, politique et personnel pour qu'elles puissent véritablement participer, librement et sur un pied d'égalité, aux processus décisionnels et qu'elles puissent élever leurs enfants, qui ont vu leur avenir détruit, et prendre soin d'eux, non par désespoir mais pour qu'ils soient égaux.

M. Shearman (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, le Président de la Commission de consolidation de la paix et l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement pour leurs exposés.

Je voudrais me concentrer sur trois questions : premièrement, le renforcement de la capacité de l'ONU de planifier, d'adapter et de retirer ses activités de consolidation de la paix; deuxièmement, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix; et, troisièmement, l'examen en 2015 du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies.

Comme d'autres l'ont dit, le Conseil atteindra une étape importante la semaine prochaine, avec la fermeture du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone. Les Sierra-léonais ont travaillé dur pour stabiliser leur pays et, bien qu'ils soient toujours aux prises avec de nombreuses difficultés, ils sont maintenant engagés sur la voie d'un avenir meilleur. L'ONU devrait s'enorgueillir de son rôle central, en aidant la Sierra Leone à se relever d'une guerre civile destructrice. Cela montre à quel point des activités de maintien de la paix des Nations Unies efficaces, adaptées et bien planifiées peuvent améliorer la vie de la population.

En 1992, l'ancien Secrétaire général M. Boutros-Ghali, a introduit le concept de consolidation de la paix dans son « Agenda pour la paix ». Depuis, le Conseil a lancé de nombreuses missions dotées de mandats reconnaissant l'importance de surveiller le cessez-le-feu, mais également de consolider une paix durable. Les pays tels que le Libéria et la Côte d'Ivoire, que des guerres civiles ont autrefois déchiré, ont accompli des progrès considérables en matière de stabilisation, avec l'aide de missions des Nations Unies. L'expérience de plus de deux décennies de consolidation de la paix à l'ONU nous a appris qu'une forte adhésion nationale à des processus de consolidation de la paix ouverts et le fait d'accorder de l'importance au renforcement des institutions nationales sont essentiels pour assurer une paix durable.

Néanmoins, la récente reprise des conflits en République centrafricaine et au Soudan du Sud montre que nous devons sans cesse examiner et améliorer la manière dont nous abordons la consolidation de la paix. La consolidation de la paix devient de plus en plus complexe et difficile pour l'ONU, car de nouveaux facteurs de conflit apparaissent, notamment la criminalité organisée, le trafic de drogues et le commerce illicite de ressources naturelles. Nous devons nous attaquer à ces problèmes nouveaux. L'ONU doit améliorer son analyse des conflits, la planification et l'examen des missions et la préparation des transitions.

Dans le cadre de chaque mission, l'ONU devrait procéder à une analyse rigoureuse du conflit et de ses causes afin de comprendre comment concentrer les efforts et établir l'ordre de priorité des activités de consolidation de la paix. Les missions doivent travailler en coordination étroite avec leurs partenaires sur le terrain, y compris l'équipe de pays des Nations Unies. Les organes, fonds et programmes des Nations Unies jouent un rôle important dans l'exécution de tâches essentielles en matière de consolidation de la paix. Des dispositifs tels que la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises sont essentiels pour veiller à ce qu'il y ait une seule approche, « Unis dans l'action », de la consolidation de la paix.

Nous avons en outre besoin d'examens systématiques des missions existantes pour déterminer régulièrement si l'association des capacités militaires, policières et civiles d'une mission demeure pertinente compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain. Nous devons enfin faire en sorte qu'un plan clair de retrait existe pour chaque mission, une fois que nous pouvons le faire de manière responsable.

Pour notre part, en tant que membres du Conseil, nous sommes tenus de veiller à ce que les mandats que nous confions aux missions des Nations Unies soient ciblés et réalistes et que l'ordre des priorités y soit établi. De telles mesures permettront aux activités de consolidation de la paix des Nations Unies d'être plus dynamiques et nous pourrons ainsi nous assurer qu'elles sont bien ciblées et disposent des capacités permettant d'aider les gouvernements et pays hôtes à consolider une paix durable.

Je voudrais aborder la question des femmes et de la consolidation de la paix, une priorité importante pour le Royaume-Uni. Depuis la fin de la guerre froide, les femmes ne représentent que 4 % des signataires d'accords de paix, moins de 3 % des médiateurs dans les pourparlers de paix et moins de 10 % des personnes assises à la table des négociations au nom des parties à un conflit. Il faut faire plus pour promouvoir le rôle des

femmes dans les processus de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit.

À cet égard, l'adoption de la résolution 2122 (2013), en octobre, constitue une avancée. La mise en œuvre intégrale de la résolution par toutes les parties prenantes est maintenant indispensable. De son côté, le Royaume-Uni œuvre activement à la promotion de la participation des femmes à la consolidation de la paix. Par exemple, s'agissant de la Syrie, nous avons proposé à la Coalition nationale syrienne une formation aux questions liées à la problématique hommes-femmes et à la participation des femmes et nous avons joué un rôle de premier plan dans l'appui à une représentation accrue des femmes à la deuxième Conférence de Genève sur la Syrie, tenue récemment.

Nous continuons d'inviter les représentants spéciaux du Secrétaire général et les envoyés spéciaux à tenir des consultations régulières avec les organisations de femmes et à travailler avec la société civile en faveur de l'accès des femmes à des postes à responsabilités. Nous continuons également d'appeler le Secrétaire général à renforcer la formation à la problématique hommes-femmes et l'intégration de spécialistes dans les équipes de médiation et à appuyer la nomination de femmes occupant des postes à responsabilités en tant que médiatrices des Nations Unies. Comme l'a dit l'Ambassadeur du Rwanda, le renforcement de la participation des femmes et de leur rôle de premier plan en matière de consolidation de la paix est une nécessité concrète et non une idée philosophique.

Pour terminer, j'aborderai brièvement l'examen en 2015 du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies. Il s'agira d'un moment important pour tous les organes de l'ONU prenant part à des activités de consolidation de la paix. Le Royaume-Uni considère que cet examen ne doit pas simplement être axé sur les institutions mises en place en 2005 mais porter également sur toutes les activités de consolidation de la paix des Nations Unies et les contributions apportées par tous les services opérationnels des Nations Unies compétents en matière de consolidation de la paix, y compris le Secrétariat et les organes, fonds et programmes des Nations Unies. Depuis 2005, des progrès ont été faits en matière de consolidation de la paix, qui est désormais bien mieux intégrée aux tâches courantes de nombreuses composantes du système des Nations Unies. Le fait de se concentrer uniquement sur la Commission de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ne fournira pas aux États Membres une évaluation complète de l'efficacité des activités de consolidation de la paix de l'ONU.

M. Baublys (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je remercie tous les orateurs pour leurs interventions. Le maintien et la consolidation de la paix sont un objectif central du dispositif de paix et de sécurité des Nations Unies. Nous avons la responsabilité collective de consolider les gains obtenus et d'empêcher que les pays sortant d'un conflit retombent dans la violence. L'attention soutenue et l'engagement constant de la communauté internationale ainsi qu'une forte adhésion nationale sont indispensables à la réalisation d'une paix durable.

La Lituanie est consciente de l'importance des principaux éléments figurant dans le rapport de 2012 du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (S/2012/746), à savoir des processus ouverts, le renforcement des institutions et un appui continu de la communauté internationale, accompagnés d'une forte adhésion nationale.

La communauté internationale doit également s'attacher davantage à réduire au minimum l'impact de facteurs externes tels que les conflits transfrontaliers et le débordement éventuel des menaces posées par les réseaux criminels organisés. Les facteurs internes tels que l'exclusion politique, la discrimination réelle ou perçue à l'encontre de certains groupes sociaux, la corruption, les taux élevés de chômage parmi les jeunes et la répartition inégale des ressources naturelles peuvent également être extrêmement déstabilisateurs pour des pays dont les institutions sont faibles et qui sont fragmentés sur les plans politique et social.

Je souhaite axer mes observations sur deux éléments : le renforcement des institutions et l'état de droit. Lors de la présidence lituanienne le mois dernier, le Conseil a tenu un débat public (voir S/PV.7113) et adopté une déclaration présidentielle sur l'état de droit (S/PRST/2014/5). Cet exercice a souligné encore une fois l'importance de l'état de droit qui est l'un des éléments clefs de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix, du règlement des conflits et du maintien de la paix. De plus, cet exercice reposait sur l'idée qu'une consolidation précoce de la paix commence avec les missions de maintien de la paix et que leur appui au renforcement des institutions de l'état de droit doit jeter les bases d'objectifs de consolidation de la paix à long terme. Dans ce contexte, le rôle d'une gestion efficace des transitions, et l'importance des partenariats et de

la coopération avec les États Membres, les partenaires régionaux, sous-régionaux et internationaux ont été mis en exergue. Le Conseil a également réitéré que l'appropriation, la responsabilité et la volonté politique nationales occupaient un rôle critique dans l'instauration d'une paix durable.

Le renforcement des institutions officielles et officieuses, le rétablissement des fonctions de base de la gouvernance et la prestation équitable des services, ainsi que le renforcement des systèmes nationaux de responsabilité dans les pays sortant d'un conflit sont l'expression concrète d'une paix durable. Il faut beaucoup de temps aux institutions pour devenir des instances solides de participation politique, de prestation de services sociaux, de sécurité, de justice et d'éducation et de création de perspectives économiques. Les capacités des gouvernements à soutenir et à autonomiser ces institutions continuent de poser un défi majeur aux pays en situation d'après-conflit. Un leadership énergique et une volonté politique forte seront d'une importance capitale à cet égard.

Un autre élément important pour la consolidation de la paix est l'ouverture. Les gouvernements élus doivent maintenir l'engagement des diverses forces politiques et sociétales et les inclure dans les processus de prise de décisions. Un aspect important de l'ouverture porte sur la participation des femmes et des jeunes. Nous préconisons constamment l'inclusion des femmes dans les processus de consolidation de la paix, mais qu'est-ce que cela signifie dans la réalité? Les femmes sont de puissants agents du changement dans le relèvement des communautés touchées par les conflits. Les femmes apportent leurs expériences de la guerre à la table de conférence. Les femmes constituent 80 % des réfugiés. Elles sont souvent victimes de violences sexuelles, et sont souvent des veuves de guerre. Lorsqu'elles sont des combattantes, elles ont également d'autres besoins et des expériences différentes de celles des hommes combattants. La gouvernance démocratique, la réforme du secteur de la sécurité, le régime foncier, la justice et la protection des droits de l'homme sont les éléments clefs d'une paix durable où les intérêts des femmes et les perspectives sexospécifiques sont dûment pris en compte.

Il est très important de suivre le plan d'action en sept points de l'ONU sur la participation des femmes à la consolidation de la paix, par lequel l'ONU s'est engagée à garantir la participation des femmes au règlement des conflits, à la reconstruction après un conflit et à la médiation. Ce plan promeut également la représentation des femmes dans la gouvernance post-conflictuelle.

Aujourd'hui, le Conseil a fait référence à la résolution 2122 (2013), qui reste un élément clef du cadre élargi de la contribution des femmes à la paix.

Pour mieux aider les pays touchés par les conflits, les efforts de la communauté internationale doivent être guidés par un esprit de partenariat qui renforce les liens entre les capacités civiles de l'ONU et assure une meilleure coordination entre elles, les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières internationales et la société civile. Je ne saurais trop insister sur le rôle de la Commission de consolidation de la paix dans la coordination et le renforcement de l'architecture de consolidation de la paix des Nations Unies. À cette fin, il faut renforcer l'interaction et la coopération avec la Banque mondiale, et améliorer la collaboration sur le terrain. Le rôle de la Commission de consolidation de la paix ne doit pas se limiter à collecter des fonds. Le débat sur la façon d'améliorer le rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix arrive à point nommé et, dans ce contexte, le prochain examen prévu pour l'année prochaine est très important.

La Commission de consolidation de la paix apporte évidemment une valeur ajoutée aux délibérations du Conseil de sécurité. Les Présidents des formations de pays de la Commission pourraient prendre part aux séances du Conseil qui portent sur les pays concernés. Il pourrait également y avoir une plus grande coordination avant et pendant les visites de pays effectuées par les Présidents de la Commission de consolidation de la paix et les membres du Conseil.

Enfin, nous attendons avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général, plus tard cette année, sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, lequel, nous en sommes convaincus, servira de base à nos débats sur les enseignements tirés de l'intervention de l'ONU dans les pays touchés par un conflit ou en situation d'après-conflit.

La Présidente : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante du Luxembourg.

Je remercie le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson; le Président de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Patriota; et l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), M[me] Clark, pour leurs exposés. Ils ont mis

en évidence les liens étroits qui existent entre les différents acteurs et entités du système des Nations Unies, du Groupe de développement des Nations Unies et de l'architecture de consolidation de la paix établie en 2005. Le Vice-Secrétaire général, qui est un des pères fondateurs de cette architecture, a exhorté le Conseil de sécurité à lancer une réflexion en vue de l'examen approfondi de l'architecture de consolidation de la paix prévu en 2015. J'espère qu'on répondra à cet appel et qu'on saura poursuivre la discussion d'aujourd'hui d'ici le débat annuel sur le rapport de la Commission de consolidation de la paix qui doit avoir lieu au mois de juillet et au-delà.

Dans les exposés de nos trois intervenants, ils ont souligné que la consolidation de la paix est l'affaire de tous. C'est en effet un effort de longue haleine qui doit mobiliser toutes les forces vives d'un pays, voire d'une région dans son ensemble, et l'appui cohérent de la communauté internationale. Il y a des exemples positifs qui doivent nous encourager dans nos efforts. Je pense, tout comme d'autres, en particulier à la Sierra Leone, où la transition du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix vers l'équipe de pays de l'ONU, s'achèvera avec succès à la fin de ce mois. Je pense aussi à la Guinée, où le bon déroulement et l'acceptation des résultats des élections législatives de 2013 ont permis de mener à bien la transition dans ce pays, sur base d'un dialogue politique inclusif facilité par les Nations Unies. En Guinée, tous les acteurs clefs ont mis la main à la pâte : le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, le PNUD et les fonds et programmes des Nations Unies, l'Union européenne, les partenaires bilatéraux, la société civile – notamment des groupes de femmes, et la formation Guinée de la Commission de consolidation de la paix, que le Luxembourg à l'honneur de présider depuis trois ans maintenant.

Cependant, les exemples de rechute dans des conflits meurtriers, comme c'est le cas en République centrafricaine et au Soudan du Sud, montrent qu'il reste du chemin à faire en matière de consolidation de la paix. À chaque fois que des violations des droits de l'homme, des dynamiques d'exclusion ou de marginalisation ou encore le rétrécissement de l'espace politique menacent les progrès accomplis, la vigilance et l'action sont de mise. C'est là aussi le sens de l'initiative « Les droits avant tout », (« Rights up Front »), que le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général avaient lancée en décembre dernier.

La consolidation de la paix et le renforcement de l'État ont aussi une dimension politique. Nous ne pouvons pas ignorer les réalités de l'économie politique d'un pays, les causes profondes des conflits, les risques que représentent la corruption, une gouvernance qui n'est pas favorable au développement, l'exclusion politique, économique ou sociale, la criminalité organisée ou encore les cultures politiques dans lesquelles le vainqueur rafle la mise. Une consolidation de la paix durable exige la mise en place de processus et de règlements politiques sans exclusive, d'institutions nationales compétentes et redevables, et le soutien et l'attention continus de la communauté internationale.

Nous saluons les efforts faits par les États fragiles réunis au sein du Groupe g7+ et la conclusion d'accords nationaux dans le cadre du « New Deal ». La responsabilité mutuelle n'existe pas seulement entre le Gouvernement d'un État fragile et ses partenaires internationaux, mais aussi entre ce Gouvernement et ses citoyens.

La consolidation de la paix exige la conclusion d'un nouveau contrat social. L'État doit être en mesure de s'acquitter pleinement des fonctions régaliennes qui lui confèrent sa légitimité. L'État doit assumer ses responsabilités en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, d'état de droit, de prestation de services publics au bénéfice des citoyens. Comme d'autres l'ont souligné, une véritable appropriation nationale est indispensable. Les processus de consolidation de la paix doivent être inclusifs. Ils doivent refléter un véritable consensus national.

D'où, aussi, l'importance d'une pleine participation des femmes. Les femmes sont des acteurs indispensables de la consolidation de la paix, comme le montrent les exemples cités par le Vice-Secrétaire général et les autres orateurs qui m'ont précédée. C'est vrai en Guinée ou en Guinée-Bissau, au Libéria ou au Yémen. Le plan d'action du Secrétaire général pour la prise en compte de la question de l'égalité hommes-femmes dans la consolidation de la paix garde toute sa pertinence. Il est inacceptable que les femmes restent les principales victimes de la violence pendant et après les conflits et qu'elles soient en même temps marginalisées lorsqu'il s'agit de résoudre ces mêmes conflits et de redresser les pays après un conflit.

Je voudrais aussi dire un mot sur la dimension régionale de la consolidation de la paix, en prenant l'exemple de la région de l'Union du fleuve Mano. Trois des quatre pays de cette région, la Guinée, le Libéria et

la Sierra Leone, sont accompagnés par la Commission de consolidation de la paix. En juillet dernier, les trois formations pays de la Commission ont organisé une réunion conjointe avec la participation de la Secrétaire générale de l'Union du fleuve Mano pour discuter des défis communs aux pays de la région. En octobre dernier, ces pays ont adopté une stratégie de sécurité des frontières de l'Union du fleuve Mano, avec l'appui du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest. La mise en œuvre de cette stratégie devrait permettre de prévenir les conflits, et ainsi de consolider la paix à l'échelle régionale.

Pour conclure, j'en reviens à l'architecture de consolidation de la paix établie en 2005. Il faut reconnaître à sa juste valeur le potentiel de la Commission de consolidation de la paix en tant qu'organe consultatif pouvant donner des avis au Conseil de sécurité, et en tant qu'accompagnatrice avisée et constructive des pays sortant d'un conflit. Il y a de la marge pour puiser davantage dans ce potentiel. Faisons-le dès à présent, sans attendre les résultats de l'examen prévu en 2015.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 45.